

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3922

18 décembre 2014

SOMMAIRE

Alison Midco S.a r.l	Hawkley Luxco S. a r.l
ANNA Real Estate 7 S.à r.l	Iena Participations S.à r.l
Anthemis Group S.A	Iena Participations SPF S.à r.l18823
Bartella S.A188240	Infra-Invest
CPP Investment Board European Holdings	Legato Holdings S.à r.l18824
S.à.r.l	Le Hameau
ECO Holding S.à r.l	Levanter Participations S.à r.l18824
Elite Wealth Management S.à r.l 188255	LIC II Luxembourg
Ensemble environnement / patrimoine	Liusol International S.A18824
écologique, culturel et artistique 188237	Luxprofi S.à r.l
Eurofood	Manufaktura Luxembourg S.àr.l 18825
Européenne de Logistique et de Services	Mava Sàrl18824
aux Entreprises S.à r.l	NyxCo Consulting S.A
Fast Track Diagnostics International S.A.	Patron Noosa Propco (Newbury) S.à r.l.
Fast Track Diagnostics Luxembourg S.à r.l	Pyramis Consulting & Management S.A.
Fenix Cartera S.à r.l	18825
Frin S.A SPF	Société Immobilière de Vente et d'Achat
Global Fastening (Luxembourg) Sàrl 188239	Sygest S.à r.l
Golding Buyout Europe SICAV-FIS VI 188239	TP Luxembourg S.à r.l
G-Timax	



Anthemis Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.982.

(N.B. Pour des raisons techniques, la version anglaise est publiée au Mémorial C-N° 3921 du 18 décembre 2014.)

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Anthemis Group S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155982, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 14 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2488 du 17 novembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 13 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2865 du 10 octobre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mrs Claudia ROUCKERT, employée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mrs Claudia ROUCKERT, employée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- l. Que tous les actionnaires ont été dûment convoqués le 13 octobre 2014 et ont connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- II. Que les actionnaires représentés en vertu de vingt (20) procurations données sous-seing privé en octobre 2014, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Qu'il appert de cette liste de présence que deux millions cent soixante-dix-huit mille huit cent cinquante-quatre (2.178.854) actions nominatives, représentant soixante virgule soixante-treize pourcent (60,73%) du capital social de la Société, actuellement fixé à trois cent cinquante-huit mille huit cent seize Euro et quarante centimes d'Euro (EUR 358.816,40) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.
 - IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Renouvellement du capital autorisé pour une période additionnelle de cinq (5) ans et augmentation de ce capital autorisé de son montant actuel à deux millions d'Euro (EUR 2.000.000,00), représenté par:
- i. huit millions (8.000.000) d'actions préférentielles de classe A ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune;
- ii. dix millions (10.000.000) d'actions ordinaires de classe C ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune; et
- iii. deux millions (2.000.000) d'actions ordinaires de classe F ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune.
- 2. Ratification, avec effet au 16 octobre 2012, de l'émission parla Société d'options d'achat d'actions ordinaires de classe C;
 - 3. Approbation de l'émission d'options d'achat d'actions ordinaires de classe C;
 - 4. Refonte complète des statuts de la Société;
 - 5. Nomination d'un nouvel administrateur investisseur de la Société.
 - V. L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de renouveler le capital autorisé pour une période additionnelle de cinq (5) ans et d'augmenter ce capital social autorisé de son montant actuel à deux millions d'Euro (EUR 2.000.000,00), représenté par:

i. huit millions (8.000.000) d'actions préférentielles de classe A ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune;



- ii. dix millions (10.000.000) d'actions ordinaires de classe C ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune; et
- iii. deux millions (2.000.000) d'actions ordinaires de classe F ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de ratifier, avec effet au 16 octobre 2012, l'émission par la Société de:

- trente-six mille (36.000) options d'achat d'actions ordinaires de catégorie C de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune; et
- cent trente-six mille quatre cent soixante-dix (136.470) options d'achat d'actions ordinaires de catégorie C de huit Euros et cinq mille quatre cent quatre-vingt-huit centimes d'Euros (EUR 8,5488) chacune,
 - à des salariés de la Société et à ses filiales.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver l'émission par la Société de:

- cent quinze mille cent quatre-vingt-treize (115.193) options d'achat d'actions ordinaires de catégorie C, ayant une valeur nominale de huit Euros et cinq mille quatre cent quatre-vingt-huit centimes d'Euro (EUR 8,5488) chacune; et
- cent un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (101.999) options d'achat d'actions ordinaires de catégorie C, ayant une valeur nominale de douze Euro et neuf mille huit cent douze centimes d'Euro (EUR 12,9812) chacune,

à des salariés de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de refondre entièrement les statuts de la Société, pour leur donner la teneur suivante:

1. Art. 1 er . Interprétation.

1.1 Dans ces Statuts, les termes suivants ont la signification suivante:

«Evènement d'Ajustement» signifie l'émission de toutes Actions Préférentielle de Classe A, titres ou instruments

convertibles en, ou donnant droit à la souscription d'Actions Préférentielle de Classe A en relation avec une acquisition, un financement bancaire, un crédit-bail mobilier

ou une alliance stratégique approuvée par le Conseil d'Administration;

«Avis d'Attribution» revêt la signification que lui confère l'Article 9.18.2;

«Plan Annuel d'Investissement Signifie, si adopté, le plan d'investissement et d'affaires (comprenant un budget

annuel) de la Société, comme modifié ou remplacé de temps à autre conformément

et d'Affaires» au Pacte d'Actionnaires et aux Statuts

préparé annuellement à l'égard de la période de 12 mois à venir;

«Demandeur» revêt la signification que lui confère l'Article 9.18.2; «Statuts» revêt la signification que lui confère l'Article 2;

«Associé» signifie, en relation avec un individu, une société qui est, ou peut être contrôlée par

cet individu et/ou un Membre de Famille ou l'un quelconque d'entre eux; ou, en relation avec une société, un individu qui est ou peut être en contrôle de ladite

société.

Pour l'usage de cette définition, «contrôlé» signifie le pouvoir de s'assurer que les affaires de la société sont conduites en conformité avec les souhaits de cette personne, soit en vertu de la détention d'actions ou de droits de vote en relation avec cette société ou de n'importe quelle autre société, résultant de tous les pouvoirs conférés par les statuts ou toute autre document régissant cette société ou toute

autre société;

«Comité de Surveillance»

revêt la signification que lui confère l'Article 15.23;

«Barclays»

fait référence à Barclays Bank plc, une société anonyme constituée sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, enregistrée sous le numéro 01026167 et ayant son siège social au 1 Churchill Place, Londres E14 5HP, et chacun de ses

Cessionnaires Autorisés;

«Groupe Barclays» fait référence à Barclays, chacune de ses filiales, l'ultime société détentrice de Barclays

et chacune des filiales de cette société détentrice;

«Conseil d'Administration» fait référence au conseil d'administration composé d'Administrateurs, de temps à

autre:

«Jour Ouvré» fait référence à un jour (autre que le samedi et le dimanche) durant lequel les banques

de compensation du Luxembourg sont ouvertes aux entreprises;

«Actionnaires Appelés» revêt la signification que lui confère l'Article 12.1.1;



revêt la signification que lui confère l'Article 12.2.1; «Actions Appelées» «Président» revêt la signification que lui confère l'Article 15.6;

«Consentement des signifie une résolution adoptée à la majorité simple, incluant la majorité des Actionnaires Préférentiels de Classe A lors d'une assemblée générale des Actionnaires Préférentiels

Actionnaires: de Classe A»

«Actionnaires Préférentiels de de Classe A et "Actionnaire Préférentiel de Classe A" fait référence à n'importe lequel

Classe A» d'entre eux:

«Actions Préférentielles de

Classe A»

«Actions A en Vente» «Actionnaires Ordinaires de

«Actions Ordinaires de

Classe C»

Classe C»

«Actions C en Vente» «Surplus d'Action C» «Période d'Offre de Vente

des Actions C»

«Consentement des Actionnaires Ordinaires

de Classe F»

«Actionnaires Ordinaires de

Classe F»

«Actions Ordinaires de

Classe Ex

«Actions F en Vente»

«Société»

«Avis de Cession Forcée» «Ratio de Conversion»

signifie tous les actionnaires détenant de temps à autre toute Action Préférentielle

fait référence aux actions préférentielles de classe A d'une valeur nominale de dix

centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune dans le capital social de la Société; Revêt la signification donnée à l'Article 9.8.2;

fait référence à tous les actionnaires détenant de temps à autre toute Action

Ordinaire de Classe C et "Actionnaire Ordinaire de Classe C " fait référence à

n'importe lequel d'entre eux;

Fait référence aux actions ordinaires de classe C d'une valeur nominale de dix

centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune dans le capital social de la Société;

Revêt la signification donnée à l'Article 9.8.1; Revêt la signification donnée à l'Article 9.10.3; revêt la signification que lui confère l'Article 9.9;

signifie une résolution adoptée à la majorité simple, incluant la majorité des Actionnaires Ordinaires de Classe F lors d'une assemblée générale des Actionnaires;

fait référence à tous les actionnaires détenant de temps à autre toute Action Ordinaire de Classe F et "Actionnaire Ordinaire de Classe F" fait référence à n'importe lequel d'entre eux;

fait référence aux actions ordinaires de classe F d'une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune dans le capital social de la société;

revêt la signification donnée à l'Article 10.1.1; revêt la signification que lui confère l'Article 2; revêt la signification que lui confère l'Article 10.6;

signifie le ratio de conversion devant être appliqué aux Actions Préférentielles de

Classe A converties en Actions Ordinaires de Classe C Ratio de Conversion = $IF\{P_{new} < P_0, [A_{1 ADI} / A_0], 1\}$

A 0 = Nombre initial des Actions Préférentielles de Classe A émises P₀ = Prix initial d'Actions Préférentielles de Classe A (€8.5488)

LP ₀ = Liquidation Préférentielle Initiale des Actions Préférentielles de Classe A (= A_0*P_0

A $_{0 \text{ ADI}}$ = Nombre théorique ajusté d'Actions Préférentielles de Classe A (= LP $_{0}$ /

A new = Nouvelles Actions Préférentielles de Classe A émises P new = Nouveau Prix des Actions Préférentielles de Classe A

 $A_{1 \text{ADI}} = A_{0 \text{ADI}} + A_{\text{new}}$

Si le prix des nouvelles Actions Préférentielles de Classe A émises est inférieur à €8.5488 par action, le ratio de conversion des Actions Préférentielles de Classe A en Actions Ordinaires de Classe C est calculé en utilisant la formule sus mentionnée: (i) diviser la liquidation préférentielle par le nouveau prix d'émission des Actions Préférentielles de Classe A (=nombre ajusté d'Actions Préférentielles de Classe A

(ii) ajouter le nombre ajusté des Actions Préférentielles de Classe A initiales au Actions Préférentielles de Classe A nouvelles (= nombre total ajusté des Actions Préférentielles de Classe A);

(iii) diviser le nombre total ajusté d'Actions Préférentielles de Classe A par le nombre initial d'Actions Préférentielles de Classe A (nouvelle-pre émission) (=Ratio de Conversion);

«Actionnaire F Sortant»

Signifie tout Actionnaire Ordinaire de Classe F:



(a) qui cesse ses fonctions de directeur ou d'employé de, ou de particulier fournissant des services de conseil au, Groupe ou à tout membre de celui-ci; ou

(b) qui, dans le cas d'une personne physique, ferait l'objet d'une ordonnance de faillite ou serait déclaré en faillite par tout tribunal de juridiction compétente ou devrait faire une offre d'arrangement ou de composition avec ses créanciers en général; ou

(c) si, dans le cas d'une société, un Evénement d'Insolvabilité intervient par rapport à cette société; ou

(d) qui est un Membre de Famille ou un Associé ou un Trust d'un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F mentionné aux paragraphes (a) et (b) de cette définition; ou (e) qui est un actionnaire de l'une quelconque des sociétés mentionnées au paragraphe (c) de cette définition ou est un Membre de Famille ou un Associé ou un Trust de cet actionnaire;

«Prix des Actions F de Sortie» «Administrateur»

revêt la signification que lui confère l'Article 10.2;

fait référence à un administrateur de la Société, et "Administrateurs" doit être interprété en conséquence;

«Plan de Réduction d'Achat

Signifie les Actions Préférentielles de Classe A ou les Actions Ordinaires de Classe C (le cas échéant) qui sont émises à des employés à un prix réduit décidé par le

Conseil d'Administration, en conformité avec les Statuts et le Pacte d'Actionnaires et qui fait parti des plan d'intéressement salariés;

«Avis de Sortie Forcée» «Option de Sortie Forcée» «Seuil de Sortie Forcée»

d'Actions»

revêt la signification que lui confère l'Article 12.2;

Revêt la signification de l'Article 12.1;

signifie, lorsque le prix par Action est égal à ou supérieur au Prix de Souscription Initial (€ 8.5488) plus 15% du Prix de Souscription Originel annualisé, comme calculé à partir du 1 er juillet 2011;

«Excès de Titres» «Membre de Famille»

Revêt la signification que lui confère l'Article 6.12.2;

Signifie le conjoint, le partenaire pacsé, la veuve ou le veuf, les enfants et petits-enfants (ce qui comprend les beaux-enfants et les enfants adoptés) d'un Actionnaire et "Membre de Famille" fait référence à n'importe lequel d'entre eux;

«Première Période d'Offre» «Administrateur Fondateur» «Capital Social Entièrement revêt la signification que lui confère l'Article 9.11;

Revêt la signification que lui confère le Pacte d'Actionnaires; Signifie le nombre total d'Actions qui seraient émises en supposant que tout titre convertible en Actions ait été converti en Actions et que toutes les options sur les

Dilué» «Groupe» Actions aient été exercées; fait référence à la Société et à toutes ses entreprises filiales, de temps à autre;

«Expert Indépendant»

fait référence à une société indépendante d'experts-comptables ou de banquiers (agissant en tant qu'expert et non en tant qu'arbitre);

«Surplus Initial d'Actions A» «Evènement d'Insolvabilité»

Revêt la signification conférée par l'Article 9.12.3;

signifie la survenue de tout événement suivant ou circonstances en relation avec une société:

- (a) La société est considérée par la loi ou admet être incapable de payer ses factures comme elles sont dues;
- (b) La société est en faillite, en liquidation ou en règlement judiciaire, ou autre séquestre;
- (c) Une demande de dissolution ou d'ouverture de liquidation est faite par toute personne (mis à part une demande qui est contestée avec attention et bonne foi et qui est retirée dans les sept (7) jours de sa remise, ou une demande de gestion de la personne morale (par une cour ou autre);
- (d) La nomination d'un liquidateur (incluant un liquidateur provisoire), un récepteur, un curateur de faillite, un dépositaire judiciaire en relation avec une société ou n'importe lequel de ses biens; et/ou
- (e) La conclusion par une société dans un arrangement volontaire ou un concordat avec

n'importe lequel de ses créanciers.

«Accords d'Investissement»

signifie tout accord d'investissement entre la Société et ses Actionnaires (lesquels ont pu être modifiés, complétés ou remplacés en conformité avec ses termes);

«Comité d'Investissement» «Administrateur Investisseur» «Loi»

revêt la signification que lui confère le Pacte d'Actionnaires ;

revêt la signification que lui confère l'Article 2;

revêt la signification que lui confère l'Article 15.29;



«Cotation»

Signifie la demande et l'admission réussie de toutes les Actions, ou titres représentant de telles Actions dans tout marché réglementé reconnu (comme défini dans la section 285 du Financial Services and Markets Act 2000);

«Administrateur

revêt la signification que lui confère le Pacte d'Actionnaires;

Luxembourgeois» «Investisseur Majoritaire»

désigne tout Actionnaire détenant 10 pour cent ou plus du capital social émis de la Société, à l'exception de Migdal devant être considéré comme un Investisseur Majoritaire pour autant qu'il détient 5 pour cent ou plus des Actions Préférentielles de Classe A et Barclays doit être considéré comme un Investisseur Majoritaire pour autant qu'il détient 9,90 pour cent ou plus du capital social émis de la Société; signifie par rapport à un Actionnaire en particulier, toute société filiale ou société holding de cet Actionnaire, ou toute société filiale d'une telle société holding; signifie Migdal Insurance Company Ltd, une société constituée en Israël dont le siège

«membre du même groupe»

principal d'affaires est au 4 E'fal St., Petah Tikva, Israel;

«Migdal»

«Conditions de Cession revêt la signification que lui confère l'Article 9.3.4;

Minimales»

«Nouvel Actionnaire» «Comité de Désignation»

«Offre»

filiales»

«Pool d'Options»

revêt la signification que lui confère l'Article 15.27; revêt la signification que lui confère l'Article 6.12;

revêt la signification que lui confère l'Article 12.10;

«Prix Initial de Souscription»

Signifie les Actions non émises faisant l'objet d'accords d'intéressement des salariés adoptés conformément aux présents Statuts et au Pacte d'Actionnaires; fait référence pour les Actions Préférentielles de Classe A, à €8.5488 par Action

«sociétés mères» et «sociétés

une société est une société mère en relation avec une autre société, une société filiale si

- (a) elle détient la majorité des droits de vote dans une société
- (b) elle est un membre de la société et a le droit de nommer et de révoquer la majorité de ses administrateurs
- (c) elle a le droit d'exercer une influence dominante sur la société:
- (i) en vertu des provisions des statuts de la société ; ou
- (ii) en vertu d'un contrat de contrôle; ou

Préférentielle de Classe A;

- d) elle est un membre de la société et contrôle seule, en vertu d'un contrat avec un autre actionnaire ou membre, la majorité des droits de vote dans la société; Une société doit être considérée comme membre d'une autre société:
- (a) Si toute filiale est membre de cette société; ou
- (b) Si toutes actions dans cette société sont détenues par une personne agissant pour le compte de la société ou toute filiale de la société.

Une société est également une société mère par rapport à une autre société, une société filiale, si:

- (a) elle a le pouvoir d'exercer, ou exerce de fait une influence dominante ou le contrôle sur elle: ou
- (b) elle et la société filiale sont gérées par un régime commun.

Une société mère doit être traitée comme société mère de sociétés, lorsque tout société filiale est, ou est traitée comme une société mère ; et une référence à cette société filiale doit être interprétée en conformité.

Les références aux actions dans cette définition, en rapport à une société sont des actions allouées.

«Cession Autorisée»

Signifie une cession d'Action autorisée en vertu de l'Article 8, sans droit de préemption;

«Cessionnaire Autorisé» «Cédant Autorisé» «Dividende Préférentiel» «Acheteur Suggéré» «Cotation Qualifiée»

Signifie une personne à laquelle une Cession Autorisé a été, ou peut être, autorisée; Signifie une personne qui a effectué, ou peut effectuer une Cession Autorisée; revêt la signification que lui confère l'Article 21.1; revêt la signification que lui confère l'Article 12.1;

Signifie une Cotation intégrale qui évalue la valeur totale de la Société à au moins de trente millions d'Euros (EUR 30.000.000,00) à un prix par Action qui n'est pas inférieur à 300% du Prix de Souscription Initial (un tel prix par Action étant ajusté afin de prendre en compte toute subdivision, consolidation ou autre réorganisation des capitaux propres de la Société après le 16 décembre 2011 mais en excluant aux fins de cette évaluation toute Action émise ou souscrite au moment de ou en relation



avec la Cotation Qualifiée, autre que toute Action issue du Pool d'Options ou de

Plan de Réduction d'Achat d'Actions;

Signifie, en lien avec chacun de Actionnaires, le pourcentage de la totalité du capital «Pourcentage Concerné»

social de la Société détenu par cet Actionnaire de temps à autre;

«Titre Concerné» fait référence à toute Action, titre ou option (comprenant les emprunts convertibles

et les titres de créance) conférant le droit de souscrire à des Actions ou dont la

conversion résulterait dans l'émission d'Actions;

«Comité de Rémunération» revêt la signification que lui confère l'Article 15.25; «Revenu de la Vente» revêt la signification que lui confère l'Article 26;

«Actions en Vente» Signifie les Actions Préférentielles de Classe A et/ou les Actions Ordinaires de Classe

> C indiquées à la vente dans un Avis de Cession ou les Actions Préférentielles de Classe A et/ou les Actions Ordinaires de Classe C et/ou les Actions F en Vente

réputées être spécifiées à la vente dans un Avis de Cession Notifié;

«Seconde Période d'Offre» revêt la signification que lui confère l'Article 9.13; «Second Surplus d'Actions A» revêt la signification que lui confère l'Article 9.14.3; «Actionnaire Vendeur de revêt la signification que lui confère l'Article 13.1;

Sortie Conjointe»

«Actionnaires Cédants» revêt la signification que lui confère l'Article 12.1; «Cédant» revêt la signification que lui confère l'Article 9.2; «Actions du Vendeur» revêt la signification que lui confère l'Article 12.1;

«Actionnaire» fait référence à tout détenteur d'une ou plusieurs Actions inscrites au registre

d'actionnaire de temps à autre;

«Pacte d'Actionnaires» fait référence à tout pacte d'actionnaires entre la Société et ses Actionnaires (lesquels

ont pu être modifiés, complétés ou remplacés en conformité avec ses termes);

«Actions» fait référence aux Actions Préférentielles de Classe A, aux Actions Ordinaires de

> Classe C, aux Actions Ordinaires de Classe F, ou lorsque la situation le requiert, une Action Préférentielle de Classe A, une Action Ordinaire de Classe C et une Action

Ordinaire de Classe F:

«Cession d'Actions» fait référence à la cession de (ou l'octroi d'un droit d'acquérir ou de disposer de)

> toute Action (en une ou plusieurs opérations), qui, si effectué, résulterait pour le cessionnaire de ces Actions (ou le bénéficiaire de ce droit) et/ou les Membres de Famille, et/ou Associés, et/ou Trust de cet acheteur ou ces Membres de Famille acquérant ensemble des intérêts dans les Actions conférant à leur détenteurs un

contrôle sur la société;

«disposition statutaire» revêt la signification que lui confère l'Article 1.3; «Acheteur de Sortie Conjointe» revêt la signification que lui confère l'Article 13.2.1; «Détenteur du Droit de Sortie revêt la signification que lui confère l'Article 13.2;

Conjointe»

«Avis de Sortie Conjointe» «Actions de Sortie Conjointe» «Date de Fin» signifie:

revêt la signification que lui confère l'Article 13.2; revêt la signification que lui confère l'Article 13.1;

(a) à l'égard d'un Actionnaire Ordinaire de Classe F, la date à laquelle un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F cesse ses fonctions de directeur ou d'employé de, ou un particulier fournissant des services de conseil à, tout membre du Groupe; ou (b) dans le cas d'un Actionnaire Ordinaire de Classe F qui est une personne physique, la date à laquelle cet individu ferait l'objet d'une ordonnance de faillite ou serait déclaré en faillite par tout tribunal de juridiction compétente ou devrait faire une offre d'arrangement ou de composition avec ses créanciers en général; ou (c) dans le cas d'un Actionnaire Ordinaire de Classe F qui est une personne morale, la date à laquelle un Evénement d'Insolvabilité intervient en lien avec cette société;

(d) dans le cas d'un Actionnaire Ordinaire de Classe F, qui est un actionnaire de toute personne morale mentionnée au paragraphe (c) de cette définition ou un Membre de Famille ou un Associé ou un Trust de cet Actionnaire Ordinaire de Classe F, la date à laquelle un Evénement d'Insolvabilité intervient; ou

(e) dans le cas d'un Membre de Famille ou d'un Associé ou d'un Trust (qui est également un Actionnaire Ordinaire de Classe F) d'un Actionnaire Ordinaire de Classe F qui est un individu, la date à laquelle un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F cesse ses fonctions de directeur ou d'employé de, ou un particulier fournissant des



services de conseil à, tout membre du Groupe ou qui ferait l'objet d'une ordonnance de faillite ou serait déclaré en faillite par tout tribunal de juridiction compétente ou devrait faire une offre d'arrangement ou de composition avec ses créanciers en

général:

«Troisième Période d'Offre» revêt la signification que lui confère l'Article 9.15; «Troisième Surplus d'Actions A» revêt la signification que lui confère l'Article 9.16.3;

«Avis de Cession» fait référence à l'avis écrit donné par tout Actionnaire de la Société lorsque cet

Actionnaire désire, ou est requis par les Statuts, de céder (ou de conclure un contrat de cession) toute Action. Lorsqu'un tel avis est réputée avoir été transmis, il en sera

fait référence en tant que «Avis de Cession Notifié»;

«Prix de Cession» revêt la signification que lui confère l'Article 9.3.3;

«Trust» fait référence, par rapport à un Actionnaire personne physique, à un Trust ou un

règlement entièrement mis en place au bénéfice de cet Actionnaire personne physique (Constituant) et/ou un (des) Membre(s) de la Famille du Constituant;

«Licenciement Abusif» fait référence à un licenciement pour lequel un tribunal prud'homal a jugé en dernier

ressort que (ou la Société et le licencié en question se sont accordés par écrit que)

le licencié en question a été licencié abusivement;

«Euro ou €» fait référence à l'Euro, la monnaie ayant cours légal dans tous les pays membres de

la zone Euro

- 1.2 Une référence des statuts ou à une disposition statutaire est une référence à ces statuts ou à cette disposition statutaire ainsi qu'à tous les ordres, réglementations, actes instrumentaires, législation dont il est fait référence dans les dits statuts.
- 1.3 Toute référence à des statuts, à une disposition statutaire, à une législation déléguée ("disposition statutaire") est une référence à de telles dispositions statutaires telles que modifiés en vigueur au jour de temps à autre et à toute disposition statutaire qui refond ou renforce (avec ou sans modification) de telles dispositions statutaires hormis dans la mesure où, entre les parties, une telle modification entrant en vigueur après la date de cet acte imposerait une quelconque obligation nouvelle ou plus étendue, responsabilité ou restriction à, ou porterait autrement atteinte aux droits de, toute partie en vertu de ces Statuts.
 - 1.4 Une référence à:
- 1.4.1 une personne comprend une personne physique ou morale, un partenariat, un Trust, une société, un gouvernement ou une autorité locale, départementale ou tout autre organisme (avec ou sans personnalité morale);
 - 1.4.2 un organisme statutaire ou réglementaire doit inclure ses successeurs ainsi que tout organe s'y étant substitué;
 - 1.4.3 une personne physique comprend, lorsque cela est approprié, ses représentants personnels;
 - 1.4.4 le singulier inclu le pluriel et vice-versa;
 - 1.4.5 un genre inclut tous les genres;
- 1.4.6 toute phrase introduite par les termes «comprenant», «comprend», «en particulier» ou toute expression similaire doit être interprétée de façon illustrative et ne doit pas limiter les termes des mots précédant ces termes;
- 1.4.7 les horaires d'une journée sont les horaires au Luxembourg et la référence à un jour l'est à une période de vingtquatre (24) heures commençant à minuit.
- 1.5 À moins qu'il en soit déclaré autrement, une référence à un Article ou à un paragraphe est une référence à un Article ou à un paragraphe des présents Statuts.
- 1.6 Les en-têtes des présents Statuts ont été introduits dans le seul but de faciliter les repères et ne doivent pas en affecter l'interprétation.
 - 1.7 Une référence à un écrit comprend les courriels mais pas les télécopies.
- 1.8 S'il est fait une quelconque référence à une unité monétaire est exprimée dans les présents Statuts dans une certaine devise et qu'elle doit être convertie dans une autre à des fins de calcul (ou vice-versa), le taux de change à utiliser doit être le taux de référence publié par la Banque Centrale Européenne («le Taux de Référence de Change de la Banque Centrale Européenne») sur son site internet (www.ecb.int/stats/exchange/eurofxref/html/index.en.html) à la date d'achèvement de l'opération à laquelle se rapporte la valeur monétaire.
- 2. Art. 2. Forme sociétaire Dénomination sociale. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ANTHEMIS GROUP S.A.", soumises aux dispositions des lois relatives à une telle entité (ci-après, la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

3. Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.



- 3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités liées).
- 3.3 Sous réserve des dispositions des présents Statuts, en général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.
- 3.4 La Société peut, sous réserve des approbations requises aux Articles 15.18 et 16.8, emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. La société peut procéder, sous réserve des approbations requises aux Articles 15.18 et 16.8 uniquement par voie privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou titres de créances. Elle peut également sous réserve des approbations requises aux Articles 15.18 et 16.8 consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales ou de toute autre société. La Société peut en outre sous réserve des approbations requises aux Articles 15.18 et 16.8 nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses biens.
 - 4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Art. 5. Siège social.

- 5.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.
- 5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Conseil d'Administration, ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, suivant les dispositions applicables de la Loi.
 - 5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

6. Art. 6. Capital social - Actions. Capital social souscrit

- 6.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois cent cinquante-huit mille huit cent seize Euro et quarante centimes d'Euro (EUR 358.816,40) représenté par:
- 6.1.1 trois millions cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante-quatre (3.190.664) Actions Préférentielles de Classe A, ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune;
- 6.1.2 deux mille cinq cents (2.500) Actions Ordinaires de Classe C, ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune; et
- 6.1.3 trois cent quatre-vingt-quinze mille (395.000) Actions Ordinaires de Classe F, ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune.

Compte de prime d'émission

- 6.2 En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi, auquel toutes les primes payées sur une quelconque action en plus de sa valeur nominale seront transférées. Le montant du compte prime d'émission peut être utilisé pour payer toutes les actions que la Société peut racheter à ses propres actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour faire des distributions aux Actionnaires ou pour allouer les fonds à la réserve légale.
- 6.3 Toute prime d'émission payée à la souscription d'Actions reste liée à ces Actions et est détenue par le propriétaire de ces Actions.

Actions

- 6.4 Les Actions doivent être nominatives.
- 6.5 Chaque Action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une Action. En cas de pluralité de propriétaires d'une Action, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Capital autorisé

- 6.6 Le capital social autorisé, en plus du capital souscrit, est fixé à deux millions d'Euro (EUR 2.000.000,00), représenté par:
 - 6.6.1 huit millions (8.000.000) d'Actions Préférentielles de Classe A;
 - 6.6.2 dix millions (10.000.000) d'Actions Ordinaires de classe C; et
 - 6.6.3 deux millions (2.000.000) d'Actions Ordinaires de Classe F.
- 6.7 Sous réserve des autres dispositions de l'article 6, le capital autorisé peut être augmenté ou diminué en vertu de résolutions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant conformément aux provisions de la Loi et des Statuts, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi, délibérant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.



- 6.8 Le Conseil d'Administration peut, à sa seule discrétion, sous réserve des Articles 15.9, 15.18 et 15.19, augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé mentionné à l'Article 6.6 et est autorisé et mandaté pour:
 - 6.8.1 offrir, allouer ou accorder le droit de souscrire aux Titres Concernés; ou
- 6.8.2 autrement traiter de, ou disposer de, toute Action de toute personne, à tout moment et sous réserve des termes et conditions que le Conseil d'Administration peut exiger.
- 6.9 Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur dûment autorisé ou agent, ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et recevoir paiement des Titres Concernés représentant tout ou partie des montants de cette augmentation de capital.
- 6.10 Cette autorisation mentionnée à l'Article 6.8 est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de cet acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des Actionnaires.
- 6.11 A la suite de chaque augmentation du capital sociale souscrit, réalisé conformément à la forme prescrite par la loi, l'article 6.1 des Statuts sera amendé afin de refléter l'augmentation de capital; de telles modifications seront enregistrées par une réunion du Conseil d'Administration sous acte authentique ou par une personne dûment autorisée et mandatée par le Conseil d'Administration à cet égard.

Droits de préemption à l'émission des Actions

- 6.12 Sous réserve des Articles 6.14, si la Société propose d'offrir, d'allouer ou d'accorder des droits à la souscription des Titres Concernés, ces derniers ne doivent pas être offerts, alloués ou accordés à une quelconque personne avant que la Société ne les aient d'abord proposés aux Actionnaires aux mêmes conditions, et au même prix, que si les Titres Concernés étaient offerts à toute personnes dans des proportions égales (les plus précises possibles sans toutefois inclure les fractions) au Pourcentage Concerné ("l'Offre"). L'Offre:
- 6.12.1 doit être écrite, et donner les détails du nombre et du prix des Titres Concernés et également indiquer la date (ne pouvant être supérieur à huit (8) Jours Ouvrés après la date à laquelle l'Offre a été émise) à laquelle l'Offre doit expirer.
- 6.12.2 peut stipuler que tout Actionnaire qui désire souscrire à un nombre de Titres Concernés supérieur à la proportion à laquelle chacun à droit doit, dans son acceptation, déclarer le nombre de Titres Concernés en surplus ("Titres en Surplus") auxquels il souhaite souscrire.
- 6.13 Tout Titre Concerné qui n'a pas été souscrit par les Actionnaires suite à l'Offre doit être utilisé pour satisfaire toute requête de Titres en Surplus effectué conformément à l'Article 6.12.2. Si le nombre de Titres en Surplus est insuffisant pour satisfaire de telles demandes, les Titres en Surplus doivent être alloués aux Demandeurs en proportion de leurs Pourcentages Concernés immédiatement avant que l'Offre ait été faite (les plus précises possibles sans toutefois inclure les fractions ou augmenter le nombre de Titres en Surplus alloué à chaque Actionnaire au-delà de ceux demandés par lui) sauf que les Titres Concernés ne peuvent pas être offerts à une personne (ou une personne désignée par elle) qui exerce une activité concurrente à celle du Groupe. Sous réserve d'avoir satisfait toutes les demandes de souscription de Titres Concernés faisant suite à l'Offre, tout Titre Concerné restant peut être offert à toute autre personne que le Conseil d'Administration peut déterminer dans les trois (3) mois suivant la fin de la période d'acceptation de l'Offre, au même prix et aux mêmes conditions sauf que les Titres Concernés ne peuvent pas être offerts à une personne (ou une personne désignée par elle) qui exerce une activité concurrent à celle du Groupe.
 - 6.14 Les dispositions de l'Article 6.12 ne s'applique pas en cas d'augmentation de capital en nature et à:
- 6.14.1 tout Titre Concerné (autre que les Actions qui sont émises en contre partie d'un apport en nature) réservé dans le Pool d'Options;
 - 6.14.2 tout Titre Concerné émis en lien avec le Plan d'Affaire et d'Investissement Annuel;
- 6.14.3 tout Titre Concerné (autre que les Actions qui sont émises en contre partie d'un apport en nature) dans le cadre de toute acquisition par la Société ou par tout membre du Groupe, financement bancaire obtenu par la Société ou par tout membre du Groupe, accords de crédit-bail d'équipement conclus par la Société ou par tout membre du Groupe et les alliance stratégiques de la Société ou de tout membre du Groupe approuvés par le Conseil d'Administration.

Variation des droits selon les classes d'Actions

6.15 Chaque fois que le capital social de la Société est divisé en différentes classes d'actions, les droits spéciaux rattachés à de telles classes ne peuvent être modifiés ou abrogés (que ce soit pendant l'activité normale de la Société ou pendant ou en prévision d'une liquidation) qu'avec le consentement d'une classe d'actions donné par une résolution écrite signée par ou pour le compte des détenteurs d'Actions de cette classe, représentant au moins cinquante pour cent (50%) des Actions émises, avec au moins soixante-six pour cent (66%) des suffrages exprimés.

7. Art. 7. Transfert d'actions - Généralités.

- 7.1 La référence à une cession d'Actions dans les présents Statuts inclut la cession d'un intérêt bénéficiaire ou autre dans cette Action ou la création d'un Trust ou d'une hypothèque sur cette Action, et la référence à une Action inclut un intérêt bénéficiaire ou autre intérêt sur cette Action.
- 7.2 Aucune Action ne peut être cédée à moins que la cession n'ait lieu conformément aux présents Statuts et le Conseil d'Administration n'enregistrera pas de cession d'Actions à moins qu'elle ait été effectuée en conformité avec les présents Statuts.



- 7.3 Tout transfert d'une Action par acte de cession effectué conformément aux Articles 9, 10, 12 ou 13 doit être considéré comme incluant une garantie que le cédant cède l'Action en pleine propriété.
- 7.4 Le Conseil d'Administration peut demander, comme condition préalable à l'enregistrement de tout transfert d'une Action, à ce que le cessionnaire signe et remette à la Société un acte indiquant qu'il consent à être soumis aux dispositions du Pacte d'Actionnaires en vigueur entre tous les Actionnaires et la Société dans les formes que le Conseil d'Administration peut raisonnablement exiger (mais non de manière à obliger le cessionnaire à tout obligation ou responsabilité plus grande que celle du cédant visés dans le cadre d'un tel accord ou tout autre document). Si aucune condition n'est imposée en vertu du présent article 7.4, la cession ne peut être enregistrée que si cet acte a été signé et remis au siège social de la Société par le cessionnaire.
- 7.5 Afin de permettre au Conseil d'administration de déterminer s'il y a eu ou non cession d'Action en violation des présents Statuts, le Conseil d'Administration peut exiger de tout titulaire ou représentants légaux de tout titulaire décédé, ou de toute personne nommée comme bénéficiaire de toute cession déposée pour enregistrement ou toute autre personne dont le Conseil d'Administration peut raisonnablement croire qu'il détient des informations pertinentes à cette fin, de fournir à la Société toutes les informations et les preuves que le Conseil d'Administration juge pertinentes. Si les informations ou les preuves fournies ne permettent pas au Conseil d'Administration de raisonnablement déterminer qu'aucune violation n'a été commise, ou que, par suite de l'information et des preuves, le Conseil d'Administration est raisonnablement convaincu qu'une infraction a eu lieu, le Conseil d'Administration doit aviser immédiatement par écrit cet Actionnaire de ce fait et les dispositions suivantes doivent s'appliquer:
 - 7.5.1 les Actions concernées doivent cesser de conférer à leur titulaire tout droit:
- 7.5.1.1 de vote, à main levée ou par sondage, et exercé lors d'une assemblée générale de la Société ou lors de toute autre réunion:
- 7.5.1.2 de paiement des dividendes ou toutes autres paiements attachées à ces Actions ou à toute autre Action dans le capital de la Société émise à l'égard de ces Actions, ou en vertu d'une offre faite à cet Actionnaire; ou
 - 7.5.1.3 de participer à toute émission d'Actions future; et
- 7.5.2 le Conseil d'Administration peut décider, par avis écrit à l'Actionnaire concerné, tout Cessionnaire Autorisé de cet Action, tout autre Cessionnaire Autorisé, tout membre de Famille de cet Actionnaire, tout Associé de cet Actionnaire et/ou lorsque cet Actionnaire est une personne morale, tout Actionnaire de qui la personne morale est Associée et tout Membre de Famille de cet Actionnaire, qu'un Avis de Cession doit être réputé avoir été donné à l'égard de certaines ou de la totalité de ses Actions à compter de la date de signification de l'avis (ou tout autre date ultérieure spécifiée dans l'avis).
- 7.6 Les droits visés à l'Article 7.5.1 peuvent être rétablis par le Conseil d'Administration ou, si ils sont antérieurs, doivent être réintégrés à l'issue de tout transfert effectué conformément à l'Article 7.5.2.
- 7.7 Si un Avis de Cession est réputé avoir été donné en vertu du présent Article 7, l'Avis de Cession Présumé doit être considérée comme ayant précisé que:
- 7.7.1 le Prix de Cession pour les Actions faisant l'objet de l'Avis de Cession Présumé doit être égal à la valeur nominale de ces Actions;
 - 7.7.2 il ne contient pas de Condition de Cession Minimum; et
- 7.7.3 le Cédant souhaite céder toutes les Actions qu'il détient (y compris toute Action acquise après la date à laquelle l'Avis de Cession concerné est réputé avoir été donné, mais avant l'achèvement du transfert des Actions conformément à l'Avis de Cession Présumée).
- 7.8 Tout Avis de Cession signifié à l'égard de la cession de toute Action qui n'a pas été achevé avant la date de notification de l'Avis de Cession Présumé concernant ces (ou une de ces) Actions sera automatiquement annulé par la notification d'un Avis de Cession Présumé.

8. Art. 8. Cession autorisées.

- 8.1 Lorsque toute Action fait l'objet d'un Avis de Cession ou d'un Avis de Cession Présumé, aucune cession de telles Actions ne sera autorisée conformément au présent Article 8.
- 8.2 Sous réserve des Articles 7.4, 8.1 et 8.3, tout Actionnaire qui est une personne morale peut à tout moment transférer toute Action qu'il détient à:
 - 8.2.1 un membre du même groupe; ou
 - 8.2.2 tout individu qui est un Associé de l'Actionnaire, et cette cession doit être une Cession Autorisé.
- 8.3 Lorsque les Actions ont été transférées en vertu de l'Article 8.2 (que ce soit directement ou par une série de telles cessions) d'un Actionnaire à un membre du même groupe que cet Actionnaire, ou en vertu de l'Article 8.4.4 à un Associé d'un Actionnaire personne physique et que suite à un tel transfert le Cessionnaire Autorisé cesse d'être soit un membre du même groupe que le Cédant Autorisé soit un Associé du Cessionnaire Autorisé, alors le Cessionnaire Autorisé doit immédiatement céder toutes les Actions qu'il détient au Cédant Autorisé en contrepartie de leur accord et si ils ne le font pas dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant la date à laquelle le Cessionnaire Autorisé cesse d'être un membre du même groupe, le Conseil d'Administration peut autoriser n'importe quel Administrateur à signer et procéder aux cessions nécessaires au nom de l'Actionnaire défaillant. Le Conseil d'Administration doit autoriser l'enregistrement des cessions,



et du cessionnaire en tant que détenteur des Actions ainsi cédées. Après l'enregistrement, le titre du cessionnaire en tant que porteur inscrit de ces Actions ne sera pas affecté par une quelconque irrégularité ou invalidité d'une telle procédure, qui ne sera pas remise en question par quiconque.

- 8.4 Sous réserve des l'Articles 7.4 et 8.1, tout Actionnaire est en droit de transférer toutes les Actions qu'il détient aux personnes suivantes:
 - 8.4.1 un Membre de Famille;
- 8.4.2 un Trust (et lorsque des Actions sont détenus par des fiduciaires d'un Trust, à tout trustée de ce Trust ou à toute personne qui a un intérêt pécuniaire immédiat dans le Trust);
- 8.4.3 une personne appelée à détenir le titre légal dans les Actions en tant que candidat à condition que, le titre légal ne puisse ensuite être recédé qu'au seul bénéficiaire, à un autre prête-nom du bénéficiaire, ou toute personne qui est considérée comme un Cessionnaire Autorisé du bénéficiaire; ou
 - 8.4.4 un Associé.
- 8.5 Sous réserve de l'Article 8.1, tout Actionnaire Ordinaire de Classe F doit être autorisé à transférer toute Action Ordinaire de Classe F qu'il détient à un autre Actionnaire Ordinaire de Classe F.
- 8.6 Les Actions Ordinaires de Classe F qui sont transférées en vertu du présent Article 8 sont soumises, dans certaines circonstances, à la conversion conformément à l'Article 14.
- 8.7 Sous réserve (a) de toute disposition des Articles, (b) que Migdal ait donné un préavis écrit dans un délai raisonnable de ce projet de transfert à la Société, et (c) que le cessionnaire proposé se soit engagé à, avant ou immédiatement après que tout intérêt dans toute Action lui soit transféré, signer un contrat d'adhésion au Pacte d'Actionnaires, Migdal est habilité à transférer tout ou partie de son intérêt dans toutes Actions à un autre investisseur institutionnel ayant sa base d'opérations en Israël.
- 8.8 Sous réserve (a) des dispositions des articles 7.4 et 8.1 des Statuts et des dispositions du Pacte d'Actionnaires, et (b) que Barclays ait d'abord offert les Actions à la Société dans les mêmes conditions que celles où Barclays ou l'un de ses Cessionnaires Autorisés propose de transférer les Actions, et soit (i) la Société a refusé une telle offre ou n'a pas répondu à l'offre dans les 15 Jours Ouvrés ou (ii) l'approbation requise des Actionnaires n'a pas été obtenue dans les 20 Jours Ouvrés suivant la décision du Conseil d'Administration de racheter les Actions: Barclays et tous ses Cessionnaires Autorisés sont habilités à transférer toutes Actions détenues par eux dans le cas où Barclays et / ou ses Cessionnaires Autorisés ont l'intention de céder ou libérer sa / leur participation dans la Société, soit parce que (i) il est obligé de disposer de ses Actions par un organe judiciaire ou réglementaire compétent ou (ii) il juge de bonne foi (motivé par un avis oral ou écrit d'un conseiller juridique interne ou externe) le maintien de la propriété de telles Actions pourrait le soumettre ou soumettre tout membre du Groupe Barclays à des conséquences juridiques, réglementaires ou de conformité défavorables à l'égard de ses activités d'investissement. Ces Actions seront transférées dans les mêmes conditions que si les Actions étaient offertes à la Société. Dans les cas où la Société choisit d'acquérir les actions en vente en vertu du présent article, la Société doit, dès que raisonnablement possible après cette notification, convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires afin d'approuver le rachat des Actions, et dans le cas où l'approbation des Actionnaires requise n'est pas obtenue dans les 20 Jours Ouvrés, Barclays ou l'un quelconque de ses Cessionnaires Autorisés sont dans ce cas autorisés à transférer les actions en vertu du présent Article 8.8.

9. Art. 9. Cession d'actions. Cession Interdites

9.1 Excepté dans le cas d'une cession en vertu de l'Article 8, ou lorsque les dispositions des Articles 10, 12 ou 13 s'appliquent, toute cession d'Actions Ordinaires de Classe F est interdite.

Droits de préemption sur les transferts

- 9.2 Excepté dans le cas d'un transfert en vertu de l'Article 8, ou lorsque les Articles 12 ou 13 s'appliquent, toute cession d'Actions Préférentielles de Classe A et/ou d'Actions Ordinaires de Classe C par un Actionnaire Préférentiel de Classe A ou un Actionnaire Ordinaire de Classe C (un «Cédant») doit être soumis aux droits de préemption du présent Article 9.
- 9.3 Un Cédant doit, avant de céder ou d'accepter de céder toute Action Préférentielle de Classe A et/ou Action Ordinaire de Classe C, fournir un Avis de Cession à la Société. Chaque Avis de Cession se rapportera à une catégorie d'Actions particulière et précisera:
 - 9.3.1 le nombre et la catégorie d'Actions en Vente;
 - 9.3.2 s'il souhaite vendre des Actions en Ventes à un tiers, le nom du cessionnaire proposé;
 - 9.3.3 le prix par Action auquel il souhaite transférer les Actions en Vente («Prix de Cession»); et
- 9.3.4 si l'Avis de Cession est conditionnel à toute ou partie des Actions en Vente ou étant vendues (les «Conditions de Cession Minimales»). En l'absence d'une telle stipulation l'Avis de Cession sera réputé ne pas être conditionnel.
- 9.4 Excepté dans le cas d'un Avis de Cession Présumé (qui ne peut être retiré) une fois donné, un Avis de Cession ne peut être retiré, sauf avec le consentement du Conseil d'Administration.
- 9.5 Un Avis de Cession (ou un Avis de Cession Présumé) désigne la Société l'agent et le mandataire du Cédant pour la vente des Actions en Vente au Prix de Cession (comme spécifié dans l'Avis de Cession ou déterminé en conformité avec les présents Statuts en ce qui concerne un Avis de Cession Présumé).



Offre d'Actions en Vente à la Société

- 9.6 Les Actions en Vente doivent être proposées en priorité à la Société et la Société doit informer les Actionnaires dans les quinze (15) Jours Ouvrés au plus tard de:
 - 9.6.1 la réception d'un Avis de Cession; ou
- 9.6.2 dans le cas d'un Avis de Cession Présumé, de la détermination du prix de transfert en conformité avec les présents Statuts,
- si, sous réserve d'avoir obtenu au préalable le consentement spécifié aux Articles 15.18 et 16.8, elle souhaite racheter toute Action en Vente en conformité avec les dispositions de la Loi applicables.
- 9.7 Dans le cas où le Conseil d'Administration choisit de racheter l'une des Actions en Vente, la Société doit dès que possible suivant ladite notification convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires afin d'approuver le rachat des Actions en Vente et de prendre toutes autres mesures afin d'obtenir les consentements requis en vertu des Articles 15.18 et 16.8 à cet égard et, sous réserve de l'obtention d'une telle approbation des Actionnaires et des consentements requis en vertu des Articles 15.18 et 16.8, le Conseil d'Administration doit affecter un nombre d'Actions en Vente égal au nombre que la Société a décidé de racheter et les dispositions des Articles 9.17 à 9.22 devront s'appliquer. Lorsque la Société n'exerce pas son droit d'acheter toutes les Actions en Vente en vertu de l'Article 9.6 ou qu'après une telle décision, elle n'a pas, dans les 20 Jours Ouvrés suivant la notification des Actionnaires de ce choix, obtenu toutes les autorisations et les consentements exigés en vertu les dispositions alors applicables de la Loi et des présents Statuts rendant effectif ce rachat, le Conseil d'Administration va décider si oui ou non il offre (en tant qu'agent du Cédant), la totalité, ou le solde des Actions en Vente, le cas échéant, pour une telle vente aux Actionnaires conformément à l'Article 9.8. Chaque offre doit être faite par écrit et donner des détails sur le nombre et le Prix de Cession des Actions en Vente.

Offre de Cession d'Actions aux Actionnaires

Offre de Cession d'Actions C

- 9.8 La Société doit offrir les Actions en Vente dans l'ordre de priorité suivant:
- 9.8.1 dans le cas où les Actions en Vente concernent des Actions Ordinaires de Classe C («Actions C en Vente»), de telles Actions Ordinaires de Classe C doivent être offertes à tous les Actionnaires (autres que le Cédant) conformément aux Articles 9.9 et 9.10;
- 9.8.2 dans le cas où les Actions en Vente concernent des Actions Préférentielles de Classe A («Actions A en Vente»), de telles Actions Préférentielles de Classe A doivent être offertes:
 - 9.8.2.1 en premier lieu aux Actionnaires A Préférentiels (autres que le Cédant);
 - 9.8.2.2 en second lieu aux Actionnaires F Ordinaires (autres que le Cédant); et
 - 9.8.2.3 en troisième lieu aux Actionnaires C Ordinaires (autres que le Cédant),

conformément aux Articles 9.11 à 9.16.

9.9 Dans le cas où les Actions en Vente sont des Actions C en Vente, le Conseil d'Administration doit offrir ces Actions C en Vente à tous les Actionnaires précisés dans l'offre, autres que le Cédant, les invitant à postuler par écrit dans un délai de sept (7) Jours Ouvrés suivant l'offre (inclus) (la «Période d'Offre de Vente des Actions C») pour le nombre maximum d'Actions C en Vente qu'ils souhaitent acheter.

9.10 Si:

9.10.1 à la fin de la Période d'Offre de Vente des Actions C, le nombre d'Actions C en Vente demandée est égale ou supérieur au nombre d'Actions C en Vente spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions C en Vente à chaque Actionnaire qui a demandé des Actions C en Vente en proportion de sa participation existante en nombre d'Actions par rapport au nombre total d'Actions détenues par l'ensemble des Actionnaires qui ont demandé des Actions C en Vente. Les fractions seront arrondies au nombre entier le plus proche (excepté dans le cas ou arrondir la totalité d'entre elles aurait pour effet que l'intégralité des Actions C en Vente ne soient pas allouées, auquel cas, l'affectation de tels droits fractionnés sera déterminé par le Conseil d'Administration). Aucune allocation ne doit être effectuée envers un Actionnaire si cette allocation a pour effet de le faire souscrire à plus d'Actions C en Vente que le nombre maximal qu'il a déclaré être disposé à acheter;

9.10.2 si l'intégralité des Actions C en Vente n'est pas alloué suivant des répartitions conformes à l'Article 9.10.1 mais que certaines demandes de souscription d'Actions C en Vente n'ont pas été satisfaites, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions C en Vente restantes à ces demandeurs conformément à la procédure énoncée à l'Article 9.10.1. La procédure décrite dans le présent Article 9.10.2 doit s'appliquer à n'importe quel nombre de cas consécutifs jusqu'à ce que toutes les Actions C en Vente soient attribuées ou que toutes les demandes d'attribution d'Actions C en Vente soient satisfaites; et

9.10.3 à la fin de la Période d'Offre de Vente des Actions C, le nombre total d'Actions C en Vente demandé est inférieur au nombre d'Actions C en Vente spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions C en Vente aux Actionnaires conformément à leur demande. Le solde (le «Surplus d'Actions C») doit, selon l'Article 9.22, être traité conformément à l'Article 9.21.

Offre d'Actions A en Vente - Première Période d'Offre



9.11 Dans le cas où les Actions en Vente sont des Actions A en Vente, le Conseil d'Administration doit en premier lieu offrir ces Actions A en Vente à tous les Actionnaires Préférentiels de Classe A (autres que le Cédant), les invitant à postuler par écrit dans un délai de sept (7) Jours Ouvrés suivant l'offre (inclus) (la «Première Période d'Offre de Vente») pour le nombre maximum d'Actions A en Vente qu'ils souhaitent acheter.

9.12 Si:

9.12.1 à la fin de la Première Période d'Offre de Vente, le nombre d'Actions A en Vente demandée est égale ou supérieur au nombre d'Actions A en Vente spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions A en Vente à chaque Actionnaire Préférentiel de Classe A qui a demandé des Actions A en Vente en proportion de sa participation existante en nombre d'Actions par rapport au nombre total d'Actions détenues par l'ensemble des Actionnaires qui ont demandé des Actions A en Vente. Les fractions seront arrondies au nombre entier le plus proche (excepté dans le cas ou arrondir la totalité d'entre elles aurait pour effet que l'intégralité des Actions A en Vente ne soient pas allouées, auquel cas, l'affectation de tels droits fractionnés sera déterminé par le Conseil d'Administration). Aucune allocation ne doit être effectuée envers un Actionnaire Préférentiel de Classe A si cette allocation a pour effet de le faire souscrire à plus d'Actions A en Vente que le nombre maximal qu'il a déclaré être disposé à acheter;

9.12.2 l'intégralité des Actions A en Vente n'est pas alloué suivant des répartitions conformes à l'Article 9.12.1 mais que certaines demandes de souscription d'Actions A en Vente n'ont pas été satisfaites, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions A en Vente restantes à ces demandeurs conformément à la procédure énoncée à l'Article 9.12.1 La procédure décrite dans le présent Article 9.12.2 doit s'appliquer à n'importe quel cas consécutifs jusqu'à ce que toutes les Actions A en Vente soient attribuées ou que toutes les demandes d'attribution d'Actions A en Vente soient satisfaites; et

9.12.3 à la fin de la Première Période d'Offre de Vente, le nombre total d'Actions A en Vente demandé est inférieur au nombre d'Actions A en Vente spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer les Actions A en Vente aux Actionnaires conformément à leur demande. Le solde (le «Surplus Initial d'Action A») doit, être traité conformément à l'Article 9.13.

Offre d'Actions A en Vente - Seconde Période d'Offre

9.13 A la fin de la Première Période d'Offre, le Conseil d'Administration doit proposer le Surplus Initial d'Actions A à tous les Actionnaires Ordinaires de Classe F (autres que le Cédant), les invitant à postuler par écrit dans la période de sept (7) Jour Ouvrés suivant l'offre (inclus) (la «Seconde Période d'Offre») pour le nombre maximum de Surplus Initial d'Actions A qu'ils souhaitent acquérir.

9.14 Si:

9.14.1 à la fin de la Seconde Période d'Offre, le Surplus Initial d'Actions A demandée est égale ou supérieur au Surplus Initial d'Actions A spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer le Surplus Initial d'Actions A à chaque Actionnaire Ordinaire de Classe F qui a demandé du Surplus Initial d'Actions A en proportion de sa participation existante en nombre d'Actions Ordinaire de Classe F par rapport au nombre total d'Actions Ordinaire de Classe F détenues par l'ensemble des Actionnaires Ordinaire de Classe F qui ont demandé du Surplus Initial d'Actions A pendant la Seconde Période d'Offre. Les fractions seront arrondies au nombre entier le plus proche (excepté dans le cas ou arrondir la totalité d'entre elles aurait pour effet que l'intégralité du Surplus Initial d'Actions A ne soit pas alloué, auquel cas, l'affectation de tels droits fractionnés sera déterminé par le Conseil d'Administration). Aucune allocation ne doit être effectuée envers un Actionnaire Ordinaire de Classe F si cette allocation a pour effet de le faire souscrire à plus de Surplus Initial d'Actions A que le nombre maximal qu'il a déclaré être disposé à acheter;

9.14.2 l'intégralité du Surplus Initial d'Actions A n'est pas alloué suivant des répartitions conformes à l'Article 9.14.1 mais que certaines demandes de Surplus Initial d'Actions A n'ont pas été satisfaites, le Conseil d'Administration doit allouer le Surplus Initial d'Actions A restant à ces demandeurs conformément à la procédure énoncée à l'Article 9.14.1. La procédure décrite dans le présent Article 9.14.2 doit s'appliquer à n'importe quel cas consécutifs jusqu'à ce que tout le Surplus Initial d'Actions A soit attribué ou que toutes les demandes d'attribution de Surplus d'Actions A soient satisfaites: et

9.14.3 à la fin de la Seconde Période d'Offre, le Surplus Initial d'Actions A est inférieur au Surplus Initial d'Actions A spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer le Surplus Initial d'Actions A aux Actionnaires conformément avec leur demande. Le solde (le «Second Surplus d'Action A») doit être traité conformément à l'Article 9.15.

Offre d'Actions A en Vente - Troisième Période d'Offre

9.15 A la fin de la Seonde Période d'Offre, le Conseil d'Administration doit proposer le Second Surplus d'Actions A à tous les Actionnaires Ordinaires de Classe C (autres que le Cédant), les invitant à postuler par écrit dans la période de sept (7) Jour Ouvrés après l'offre (inclus) (la «Troisième Période d'Offre») pour le nombre maximum de Second Surplus d'Actions A qu'ils souhaitent acquérir.

9.16 Si:

9.16.1 à la fin de la Troisième Période d'Offre, le Second Surplus d'Actions A demandée est égale ou supérieur au Second Surplus d'Actions A spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer le Second Surplus d'Actions A à chaque Actionnaire Ordinaires de Classe C qui a demandé du Second Surplus d'Actions A en proportion de sa participation existante en nombre d'Actions par rapport au nombre total d'Actions Ordinaires de Classe C détenues par



l'ensemble des Actionnaires Ordinaires de Classe C qui ont demandé du Second Surplus d'Actions A. Les fractions seront arrondies au nombre entier le plus proche (excepté dans le cas ou arrondir la totalité d'entre elles aurait pour effet que l'intégralité du Second Surplus d'Actions A ne soit pas alloué, auquel cas, l'affectation de tels droits fractionnés sera déterminé par le Conseil d'Administration). Aucune allocation ne doit être effectuée envers un Actionnaire Ordinaire de Classe C si cette allocation a pour effet de le faire souscrire à plus de Second Surplus d'Actions A que le nombre maximal qu'il a déclaré être disposé à acheter;

9.16.2 l'intégralité du Second Surplus d'Actions A n'est pas alloué suivant des répartitions conformes à l'Article 9.16.1 mais que certaines demandes de Second Surplus d'Actions A n'ont pas été satisfaites, le Conseil d'Administration doit allouer le Second Surplus d'Actions A restant à ces demandeurs conformément à la procédure énoncée à l'Article 9.16.1 La procédure décrite dans le présent Article 9.16.2 doit s'appliquer à n'importe quel cas consécutifs jusqu'à ce que tout le Second Surplus d'Actions A soit attribué ou que toutes les demandes d'attribution de Second Surplus d'Actions A soient satisfaites; et

9.16.3 à la fin de la Troisième Période d'Offre, le Second Surplus d'Actions A est inférieur au Second Surplus d'Actions A spécifié dans l'offre, le Conseil d'Administration doit allouer le Second Surplus d'Actions A aux Actionnaires conformément avec leur demande. Le solde (le «Troisième Surplus d'Action A») doit, selon l'Article 9.22, être traité conformément à l'Article 9.21.

- 9.17 Lorsque l'Avis de Cession contient des Conditions de Cession Minimales
- 9.17.1 toute affectation effectuée en vertu des Articles 9.7 à 9.16 (inclus) doit être soumise à l'accomplissement des Conditions de Transfert Minimum; et

9.17.2 si le nombre total d'Actions en Vente demandé en conformité avec les Articles 9.7 à 9.16 (inclus) est inférieur au nombre d'Actions en Vente, le Conseil d'Administration doit notifier le Cédant, ces Actionnaires et la Société (dans le cas où la Société a choisi de racheter tout ou partie des Actions en Vente) à qui les Actions en Vente ont été affectées sous condition que ladite condition n'a pas été remplie et que l'Avis de Cession en question a expiré avec effet immédiat.

9.18 Lorsque soit:

- 9.18.1 l'Avis de Cession ne contient pas de Conditions de Cession Minimales; ou
- 9.18.2 les répartitions ont été faites en respectant toutes les Actions en Vente, le Conseil d'Administration doit, lorsqu'aucune autre offre ou attribution n'est requise en vertu des Articles 9.7 à 9.16 (inclus), donner un préavis écrit sur l'attribution des Actions en Vente (un «Avis d'Attribution») au Cédant, à la Société (dans le cas où la Société a choisi de racheter tout ou partie des Actions en Vente) et à chaque Actionnaire à qui les Actions en Vente ont été attribuées (chacun d'eux un «Demandeur»). L'Avis d'Attribution doit spécifier le nombre d'Actions en Vente attribué à chaque Demandeur ainsi que la date et le lieu d'exécution du transfert des Actions en Vente (qui doit être effectué après au moins cinq (5) Jours Ouvrés, mais avant dix (10) Jours Ouvrés, après la date de l'Avis d'Attribution).

Conditions du cession/rachat d'Actions Propres

- 9.19 A la date spécifiée pour l'exécution dans l'Avis d'Attribution, le Cédant doit, contre partie du paiement par un Demandeur, transférer les Actions en Vente attribuées à un tel Demandeur, conformément avec toutes les conditions spécifiées dans l'Avis d'Attribution.
 - 9.20 Si le Cédant ne respecte pas l'Article 9.19.
- 9.20.1 le Président (ou, en cas d'absence, tout autre Administrateur autre personne désignée par une résolution du Conseil d'Administration) peut, en tant que préposé et mandataire pour le compte du Cédant:
- 9.20.1.1 compléter, exécuter et délivrer en son nom tous documents nécessaires afin de rendre effectif le transfert des Actions en Vente concernées aux Demandeurs;
- 9.20.1.2 recevoir le Prix de Cession et en donner décharge (et aucun Demandeur ne peut être tenu de veiller à la distribution du Prix de transfert); et
 - 9.20.1.3 enregistrer les Demandeurs dans le registre des Actionnaires comme titulaires des Actions achetées.
- 9.20.2 la Société doit payer le Prix de Cession sur un compte bancaire séparé au nom de la Société pour le compte (mais sans intérêts) du Cédant jusqu'à ce qu'il ait remis son(ses) certificat(s), le cas échéant, pour les Actions en Vente en question (ou une indemnité, dans une forme relativement satisfaisante pour le Conseil d'Administration, à l'égard de tout certificat perdu, conjointement avec d'autres preuves (le cas échéant) que le Conseil d'Administration peut raisonnablement exiger afin de prouver la validité du titre de ces Actions en Vente) à la Société.
- 9.21 Lorsqu'un Avis de Cession a expiré conformément à l'Article 9.17.2 ou qu'un Avis d'Attribution ne se rapporte pas à toutes les Actions en Vente, alors, conformément à l'Article 9.22, le Cédant peut, à tout moment pendant les trente (30) Jours Ouvrés suivant la date d'expiration de l'Avis de Cession, ou de notification de l'Avis d'Attribution, le cas échéant, transférer toutes les Actions en Vente (dans le cas d'une offre expirée) ou tout Surplus d'Actions C ou tout Surplus d'Actions A, selon le cas, à toute personne pour un prix au moins égal au Prix de Cession, sous réserve pour le Cédant et cessionnaire proposé se conforment à l'Article 13 en relation à un tel transfert. La vente des Actions en Vente (faisant suite à l'expiration d'un Avis de Cession) conformément au présent Article 9.21 doit continuer à être soumis à toute Condition de Cession Minimales.
- 9.22 Le droit du Cédant de transférer des Actions conformément à l'Article 9.21 ne s'applique pas si le Conseil d'Administration considère raisonnablement que:



- 9.22.1 le cessionnaire est une personne (ou une personne désignée par elle) que le Conseil d'Administration estime être, à leur discrétion absolue, un concurrent aux activités du Groupe; ou
- 9.22.2 la cession des Actions n'est pas effectuée de bonne foi ou le prix est sujet à une réduction, subvention ou indemnité au profit du cessionnaire; ou
- 9.22.3 le Cédant n'a pas réussi à ou a refusé de fournir rapidement les information détenues par lui et raisonnablement demandées par le Conseil d'Administration afin que ce dernier puise se forger l'opinion mentionnée ci-dessus.
- 9.23 Les restrictions imposées par cet Article peuvent être écartées dans le cadre de toute cession d'Actions proposé recevant le consentement d'une majorité simple des Actionnaires au cours d'une assemble générale, mais pour qui la renonciation, serait ou aurait été autorisé à ces Actions leur soient offertes en conformité avec cet Article.

10. Art. 10. Cas de cession par un actionnaire F.

- 10.1 Dans le cas où un Actionnaire Ordinaire de Classe F devient un Actionnaire F Sortant, un tel Actionnaire F Sortant doit être réputé avoir donné un Avis de Cession Présumé spécifiant:
 - 10.1.1 le nombre d'Actions F détenues par l'Actionnaire F Sortant à la Date de Fin («les Actions F en Vente»); et
- 10.1.2 le prix par Action auquel les Actions F en Vente doivent être cédées, qui doit être égal à la juste valeur (calculée conformément à l'Article 11) des Actions F en Vente à la Date de Fin (le «Prix des Actions F de Sortie»).
 - 10.2 Une fois qu'un Avis de Cession Présumé à été exécuté il ne peut pas être retiré.
- 10.3 L'Avis de Cession Présumé nomme la Société, comme représentant et mandataire de l'Actionnaire F Sortant pour la cession des Actions F en Vente au Prix des Actions F de Sortie conformément au présent Article 10.
- 10.4 Les Actions F en Vente sont proposées à la Société et la Société doit notifier aux Actionnaires (y compris l'Actionnaire F Sortant) dans les 10 Jours Ouvrés suivant la Date de Fin si, sous réserve d'avoir obtenu les consentements énoncés aux Articles 15.28 et 16.8, elle souhaite racheter toute Action F en Vente en conformité avec les dispositions de la Loi alors applicables.
- 10.5 Dans les cas où le Conseil d'Administration choisi de racheter toute Action F en Vente, la Société doit dès que raisonnablement possible suivant ladite notification convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires afin d'approuver le rachat des Actions F en Vente et, sous réserve de l'obtention d'une telle approbation des Actionnaires, le Conseil d'Administration doit affecter un nombre d'Actions F en Vente égal au nombre que la Société a décidé de racheter et les dispositions des Articles 10.6 et 10.7 s'appliquent. Lorsque la Société n'exerce pas son droit de racheter toutes les Actions F en Vente en vertu de l'Article 10.1, ou si elle n'a pas, dans les 20 Jours Ouvrés suivant la notification aux Actionnaires de ce choix, obtenu toutes les autorisations et les consentements exigés en vertu les dispositions alors applicables de la Loi et des présents Statuts rendant effectif ce rachat, l'Actionnaire F Sortant ne sera pas contraint de transférer ses Actions F en Vente et sera au contraire habilité à conserver ces Actions.
- 10.6 Suivant la réception de toutes les autorisations et consentements requis pour effectuer le rachat, la Société devra donner notification à l'Actionnaire F Sortant (l'«Avis de Cession Forcée») spécifiant le lieu ainsi que la date d'exécution de la cession des Actions F en Vente de l'Actionnaire F Sortant qui doit être effectuée après au moins cinq (5) Jours Ouvrés, mais avant dix (10) Jours Ouvrés, après la date de l'Avis de Cession Forcée.
 - 10.7 Si l'Actionnaire F Sortant ne respecte pas l'Article 10.6:
- 10.7.1 le Président (ou, en cas d'absence, tout autre Directeur autre personne désignée par une résolution du Conseil d'Administration) peut, en tant que préposé et mandataire pour le compte du Cédant:
- 10.7.1.1 compléter, exécuter et délivrer, en son nom tous documents nécessaires afin de rendre effectif le transfert des Actions F en Vente de l'Actionnaire F Sortant concerné à la Société;
- 10.7.1.2 recevoir le Prix des Actions F de Sortie et en donner décharge (et la Société ne sera pas tenue de veiller à la distribution du Prix des Actions F de Sortie); et
- 10.7.1.3 enregistrer la Société dans le registre des Actionnaires comme Détenteur des Actions F en Vente de l'Actionnaire F Sortant.
- 10.7.2 la Société doit payer le Prix des Actions F de Sortie sur un compte bancaire séparé au nom de la Société pour le compte (mais sans intérêts) de l'Actionnaire F Sortant jusqu'à ce que cet Actionnaire F Sortant ait remis son(ses) certificat(s), le cas échéant, pour les Actions F en Vente en question (ou une indemnité, dans une forme relativement satisfaisante pour le Conseil d'Administration, à l'égard de tout certificat de perte, conjointement avec d'autres preuves (le cas échéant) que le Conseil d'Administration peut raisonnablement exiger afin de prouver la validité du titre de ces Actions F en Vente) à la Société.
- 10.8 Lorsque l'Actionnaire Ordinaire de Classe F devient un Actionnaire F Sortant et la Société n'a pas acquis les Actions F en Vente en vertu du présent Article 10, les Actionnaires Ordinaires de Classe F détenant au moins une majorité simple des Actions Ordinaires de Classe F émises (à l'exclusion des Actions F en Vente) peuvent à tout moment après l'expiration des délais mentionnés dans le présent Article 10, soit:
- 10.8.1 requérir de la Société par écrit qu'elle convoque une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires afin d'acter la conversion de toute Action F en Vente détenue par cet Actionnaire F Sortant et de ces Actions F en Vente transférées par cet Actionnaire F Sortant à un Cessionnaire Autorisé en Actions Ordinaires de Classe C conformément à l'Article 14; ou



10.8.2 requérir de la Société par écrit qu'elle convoque une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires afin de révoquer la nomination de tout administrateur nommé sur désignation de cet Actionnaire Ordinaire de Classe F.

11. Art. 11. Valorisation.

- 11.1 Si aucun Prix de Cession n'est spécifié dans un Avis de Cession, ou si un Avis de Cession Présumé est établi dans des circonstances où les Statuts prévoient que le prix des Actions doit être déterminé à leur juste valeur, alors, sur notification de l'Avis de Cession ou, dans le cas d'un Avis de Transfert Préumé, à la date à laquelle le Aonseil d'Administration a d'abord eu une connaissance réelle des faits donnant lieu à la notification de cet avis, le Conseil d'Administration doit recommander un Expert Indépendant aux Actionnaires Préférentiels de Classe A, et sous réserve de leur acceptation à la majorité simple, désigner cet Expert Indépendant pour déterminer la juste valeur des Actions en Vente lorsqu'un Avis de Cession est signifié ou est réputé signifié (autrement que conformément à l'Article 10) ou, si un Avis de Cession Présumé est réputé avoir été signifié conformément à l'Article 10.
- 11.2 La juste valeur des Actions en Vente doit être déterminée par l'Expert Indépendant sur les hypothèses et principes suivants:
- 11.2.1 la valeur de marché libre de chaque Action en Vente doit être la valeur à laquelle un acheteur de bonne foi s'accorderait avec un vendeur de bonne foi pour qu'il soit le prix d'achat pour toutes les classes d'Actions dont les Actions en Vente font partie, divisé par le nombre d'Actions émises puis comprises dans cette classe;
- 11.2.2 il n'y aura pas d'ajout d'une quelconque prime ou de soustraction d'une quelconque remise par rapport au pourcentage de détention, le sujet de l'Avis de Cession ou de l'Avis de Cession Présumé ou par rapport à toute restriction à la cessibilité des Actions en Vente; et
- 11.2.3 toute difficulté à appliquer les principes qui précèdent doit être résolue par l'Expert Indépendant comme il l'entend, à sa discrétion absolue.
- 11.3 Il doit être demandé à l'Expert Indépendant de déterminer la juste valeur dans les vingt (20) Jours Ouvrés de sa nomination et aviser le Conseil d'Administration de sa détermination.
- 11.4 Sous réserve de toute disposition de confidentialité, l'Expert Indépendant peut avoir accès à tous les documents comptables ou autres documents pertinents de la Société.
 - 11.5 Les coûts de l'Expert Indépendant sont supportés par la Société.
- 11.6 L'appréciation de l'Expert Indépendant est définitive et lie les parties (en l'absence de fraude ou d'erreur manifeste).

12. Art. 12. Droits de sortie forcée.

- 12.1 Si les détenteurs de soixante-quinze pour cent (75%) (lorsque le Seuil de Sortie Forcée a été atteint) et quatre-vingt-cinq (85) pourcent (lorsque le Seuil de Sortie Forcée n'a pas été atteint) du Capital Social Entièrement Dilué (excluant la partie du Capital Social Entièrement Dilué détenu par l'Acheteur Suggéré), à ce moment («Actionnaires Cédants») souhaitent transférer l'ensemble de leurs intérêts dans leurs Actions («Actions du Vendeur») à l'acheteur de bonne foi («Acheteur Suggéré»), les Actionnaires Cédants peuvent, sous réserve de l'obtention du Consentement d'Actionnaires A et de l'approbation du Conseil d'Administration à l'égard de cette vente, forcer tous les autres détenteurs d'Actions («Actionnaires Appelés») à vendre et à transférer toutes leurs Actions à l'Acheteur Suggéré (ou tel que l'Acheteur Suggéré le souhaite) en conformité avec les dispositions du présent Article («Option de Sortie Forcée»).
- 12.2 Les Actionnaires Cédants peuvent exercer l'Option de Sorite Forcée en donnant un avis écrit à cet effet («Avis de Sortie Forcée») à tout moment avant l'exécution du transfert des Actions du Vendeur vers l'Acheteur Suggéré. L'Avis de Sortie Forcée doit préciser:
- 12.2.1 que les Actionnaires Appelés sont tenus de transférer toutes leurs Actions («Actions Appelées») conformément au présent Article 12;
 - 12.2.2 l'identité de l'Acheteur Suggéré (et, si nécessaire, les cédants nommés par l'Acheteur Suggéré);
 - 12.2.3 la contrepartie payable pour les Actions Appelées calculé conformément à l'Article 12.4; et
 - 12.2.4 la date proposée pour l'exécution de la cession des Actions Appelées.
- 12.3 Une fois donné, un Avis de Sortie Forcée est irrévocable s'il a reçu le consentement préalable du Conseil d'Administration. Toutefois, un Avis de Sortie Forcée doit expirer si, pour quelque raison que ce soit, les Actionnaires Cédants n'ont pas achevé la cession des Actions du Vendeur vers l'Acheteur Suggéré (ou tel que l'Acheteur Suggéré le souhaite) dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant la notification de l'Avis de Sortie Forcée. Les Actionnaires Cédants peuvent encore notifier d'autres Avis de Sortie Forcée après l'expiration de tout Avis de Sortie Forcée particulier.
- 12.4 Les Actionnaires Appelés doivent vendre chaque Action Appelée pour le montant auquel ils auraient droit si la contrepartie totale proposée pour paiement par l'Acheteur Suggéré était distribuée aux détenteurs des Actions Appelées et des Actions du Cédant conformément aux dispositions des Articles 25 et 26.
- 12.5 Aucun Avis de Sortie Forcée ne peut exiger un Actionnaire Appelé d'accepter d'autres conditions que celles spécifiquement prévues au présent Article.
- 12.6 La conclusion de la vente des Actions Appelées doit s'effectuer à la même date que celle proposée pour la conclusion de la vente des Actions du Vendeur à moins que tous les Actionnaires Appelés et les Actionnaires Cédants n'en décident autrement.



12.7 Dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant l'envoi par les Actionnaires Cédants de l'Avis de Sortie Forcée aux Actionnaires Appelés, les Actionnaires Appelés doivent fournir pour les Actions Appelées, le certificat d'action approprié, le cas échéant (ou une indemnité adaptée pour toute perte d'un certificat d'actions) à la Société. À l'expiration des trente (30) Jours Ouvrés, la Société doit payer les Actionnaires Appelés, pour le compte de l'Acheteur Suggéré, les montants qui leurs sont dus conformément à l'Article 12.4 à la condition que l'Acheteur Suggéré ait confié les fonds nécessaires à la Société. Le reçu de la Société pour les montants dus conformément à l'Article 12.4 est une décharge suffisante pour l'Acheteur Suggéré. La Société doit détenir les sommes dues aux Actionnaires Appelés conformément à l'Article 12.4 pour le compte des Actionnaires Appelés sans aucune obligation de payer des intérêts.

12.8 Dans la mesure où l'Acheteur Suggéré n'a pas, à l'expiration de la période de trente (30) Jours Ouvrés dont il est question à l'Article 12.7, confié les fonds nécessaires à la Société pour verser la contrepartie due conformément à l'Article 12.4, les Actionnaires Appelés doivent avoir droit au retour des certificats d'actions, le cas échéant (ou, si approprié indemnités convenables) pour les Actions Appelées concernées et les Actionnaires Appelés ne doivent plus avoir plus de droits ou d'obligations en vertu du présent Article 12 à l'égard de leurs Actions.

12.9 Si un quelconque Actionnaire Appelé omet de remettre à la Société les documents nécessaires afin que la cession des Actions Appelés qu'il détient soit considéré comme effective (avec le(s) certificat(s), le cas échéant des Actions Appelées, ou une indemnité convenable à cet égard), l'Actionnaire Appelé défaillant doit être réputé avoir irrévocablement nommé toute personne désignée dans ce but par les Actionnaires Cédants pour être leur représentant et mandataire afin d'exécuter et de remettre tout(s) transfert(s) nécessaire(s) en son nom, contre réception par la Société (pour le compte du détenteur) de la contrepartie payable les Actions Appelées. Après que l'Acheteur Suggéré (ou son propriétaire apparent) ait été enregistré comme titulaire, la validité de telles procédures ne doivent pas être remises en cause par une telle personne. Le défaut de production d'un certificat d'actions ne doit pas entraver l'enregistrement des Actions en vertu du présent Article 12.

12.10 Suite à l'émission d'un Avis de Vente Forcée, sur toute personne devenant un Actionnaire (ou augmentant un actionnariat existant) conformément à l'exercice d'une option préexistante dans le but d'acquérir des actions de la Société ou la conversion de tout titre convertible de la Société ou autrement (un «Nouvel Actionnaire»), un Avis de Sortie Forcée sera réputé avoir été notifié au Nouvel Actionnaire dans les mêmes termes que le précédent Avis de Sortie Forcée. Le Nouvel Actionnaire sera alors tenu de céder toutes les Actions qu'il a acquises à l'Acheteur Suggéré (ou tel que l'Acheteur Suggéré le souhaite) et les dispositions du présent Article 12.10 s'appliquent avec les modifications nécessaires au Nouvel Actionnaire, excepté que la conclusion de la cession des Actions qui prend place immédiatement après que les Avis de Sortie Forcée aient été réputé avoir été notifiés au Nouvel Actionnaire et à la date de la conclusion de la cession des Actions Appelées.

12.11 Les droits de préemption énoncés dans les présents Statuts ne s'appliquent pas aux cessions d'Actions à un Acheteur Suggéré (ou tel que ce dernier le souhaite) conformément à une vente pour laquelle un Avis de Vente Forcée à été dûment potifié

12.12 Tout Avis de Cession ou Avis de Cession Présumé notifié à l'égard du transfert de toute Action qui n'est pas achevé avant la date de notification d'un Avis de Sortie Forcée sera automatiquement révoquée par la notification d'un Avis de Sortie Forcée.

12.13 Aussi longtemps que Barclays ou tout autre entité du Groupe Barclays a une cotation primée (premium listing) à la Bourse de Londres (London Stock Exchange), et n'a pas l'entière discrétion quant à un transfert de ses Actions conformément à cet Article 12, la contrepartie maximale qui lui est due pour un tel transfert doit, nonobstant toute disposition contraire dans les Statuts, être limitée au montant minimum qui constituerait une opération de classe 2 conformément aux Règlement de Cotation de la Bourse de Londres (Listing Rules of the London Stock Exchange), moins €1. Les dispositions de la phrase précédente sont dans le seul intérêt de Barclays et peuvent, dans les 5 Jours Ouvrés suivant la réception d'un Avis de Sortie Forcée, être levées par Barclays à sa seule discrétion (soit entièrement soit en soumettant un plafond plus élevé déterminé par elle). Dans la mesure où, au moment de cette renonciation, Barclays reste soumis à des lois et règlements requérant que les opérations au-dessus d'une certaine taille soient annoncées publiquement avant leur mise en oeuvre, cette dérogation ne sera effective que dans la mesure où: soit (a) la renonciation n'entraîne pas une telle exigence d'annonce; ou (b) la renonciation ne produit pas une telle exigence, mais l'annonce en question est faite dans les cinq Jours Ouvrés suivant la renonciation.

13. Art. 13. Droit de sortie conjointe.

13.1 Aucune cession ou série de cession (autre qu'une Cession Autorisée en vertu de l'Article 8, une cession relative au droit préférentiel de souscription en vertu de l'Article 9 (autre qu'une cession en vertu de l'Article 9.21 suivant l'épuisement des droits de préemption), une cession obligatoire en vertu de l'Article 10 ou une cession d'Actions en vertu de te conformément à l'Article 12) de toute Action Préférentielle de Classe A ou de toute Action Ordinaire de Classe C (dans le présent Article 13, «Actions de Sortie Conjointe») détenue par un Actionnaire Préférentiel de Classe A ou un Actionnaire C Ordinaire ne peut être effectuée ou valablement enregistrée si elle concerne plus de quinze pour cent (15%) du Capital Social Entièrement Dilué, à moins que les Actionnaires (un «Actionnaire de Sortie Conjointe») n'aient respecté les procédures énoncées dans le présent Article 13.

13.2 L'Actionnaire de Sortie Conjointe doit notifier la Société de la cession proposée et la Société doit donner à chaque Actionnaire Préférentiel de Classe A et à chaque Actionnaire Ordinaire de Classe C (un «Détenteur du Droit de Sortie



Conjointe») un avis écrit vingt (20) Jours Ouvrés avant la cession proposée des Actions de Sortie Conjointe lorsque de telles Actions représentent au moins quinze pour cent (15%) du Capital Social Entièrement Dilué (une «Avis de Sortie Conjointe»). L'Avis de Sortie Conjointe doit préciser:

- 13.2.1 l'identité de l'acheteur proposé (l'«Acheteur de Sortie Conjointe»);
- 13.2.2 le prix par classe des Actions de Sortie Conjointe que l'Acheteur de Sortie Conjointe propose de payer;
- 13.2.3 la manière dont la contrepartie doit être payée;
- 13.2.4 le nombre d'Actions de Droit de Sortie que les Actionnaires Vendeurs en vertu du Droit de Sortie proposent de vendre; et
 - 13.2.5 l'adresse à laquelle délivrer les contre-avis écrits conformément à l'Article 13.3.
- 13.3 Chaque Détenteur du Droit de Sortie Conjointe doit, dans les sept (7) Jours Ouvrés suivant la réception de l'Avis de Sortie Conjointe, notifier à la Société qu'il désire vendre un certain nombre d'Actions de Sortie Conjointe qu'il déteint au prix de vente proposé. Une telle notification doit être faite par l'envoi d'un contre-avis écrit à la Société qui doit préciser le nombre d'Actions de Sortie Conjointe que le Détenteur du Droit de Sortie Conjointe désire vendre. Le nombre maximum d'Actions qu'un Détenteur du Droit de Sortie Conjointe peut vendre par le biais de cette procédure doit être l'intégralité des Actions de Sortie Conjointe qu'il déteint.
- 13.4 Tout Détenteur du Droit de Sortie Conjointe qui n'envoie pas de contre-avis signé dans les sept (7) Jours Ouvrés doit être réputé avoir spécifié qu'il ne souhaite pas vendre les Actions de Sortie Conjointe qu'il détient.
- 13.5 À l'expiration de dix (10) Jours Ouvrés après la date où le Détenteur du Droit de Sortie Conjointe reçoit l'Avis de Sortie Conjointe, le Détenteur du Droit de Sortie Conjointe doit être habilité à vendre au l'Acheteur de Sortie Conjointe (dans les termes notifiés aux Détenteurs du Droit de Sortie Conjointe) le nombre d'Actions de Sortie Conjointe spécifié dans l'Avis de Sortie Conjointe ou un nombre d'Actions de Sortie Conjointe n'excédant pas le nombre spécifié dans l'Avis de Sortie Conjointe, moins toutes les Actions de Sortie Conjointe que les Détenteurs du Droit de Sortie Conjointe ont indiqués souhaités vendre à condition que, dans le même temps, l'Acheteur de Sortie Conjointe (ou une autre personne) achète aux Détenteurs du Droit de Sortie Conjointe le nombre d'Actions de Sortie Conjointe qu'ils ont respectivement indiqués souhaités vendre à des conditions non moins favorables que celles obtenues par l'Actionnaire Vendeur de Sortie Conjointe de la part de l'Acheteur de Sortie Conjointe.
- 13.6 Aucune vente par l'Actionnaire Vendeur de Sortie Conjointe ne doit être faite en vertu de tout Avis de Sortie Conjoint plus de trente (30) Jours Ouvrés après la notification de cette Avis de Sortie Conjoint.

14. Art. 14. Conversion d'actions préférentielles de classe a et d'actions ordinaires de classe F.

- 14.1 Tout Actionnaire Préférentiel de Classe A peut à tout moment, par avis écrit à la Société, demander à tout moment la conversion de toutes les Actions Préférentielles de Classe A qu'il déteint en Actions Ordinaires de Classe C conformément au présent Article 14.
- 14.2 Dans les cas où la Société reçoit un avis visé à l'Article 14.1, le Conseil d'Administration doit, dès que raisonnablement possible suivant ladite notification convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires afin d'acter la conversion des Actions Préférentielles de Classe A qui font l'objet d'un tel avis en Actions Ordinaires de Classe C, conformément au présent Article 14.
- 14.3 Si un Actionnaire Ordinaire de Classe F devient un Actionnaire F Sortant, et que la Société n'a pas acquis les Actions F en Vente conformément aux termes de l'Article 10, les Actionnaires Ordinaires de Classe F détenant au moins une majorité simple des Actions Ordinaires de Classe F en circulation (à l'exception des Actions F en Vente concernées) peuvent à tout moment suivant l'expiration des délais prévus à l'Article 10 requérir de la Société par écrit qu'elle convoque une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires afin de procéder à la conversion de toute Action F en Vente que de tels Actionnaires F Sortants détiennent et de toute Action F en Vente transférée par de tels Actionnaires F Sortants à un Acheteur Autorisé en Actions Ordinaires de Classe C, conformément au présent Article 14.
- 14.4 Si un Actionnaire Ordinaire de Classe F cession toute Action Ordinaire de Classe F à un Membre de Famille ou un Trust, conformément à l'Article 8 et que l'exercice des droits de vote rattachés à de telles Actions Ordinaires de Classe F ne sont pas délégués à de tels Actionnaires Ordinaires de Classe F, le Conseil d'Administration doit dès que raisonnablement possible après l'acquisition de telles Actions Ordinaires de Classe F convoquer une assemblée générale des Actionnaires afin de procéder à la conversion de telles Actions Ordinaires de Classe F en Actions Ordinaires de Classe C, conformément au présent Article 14.
- 14.5 Si un Actionnaire Ordinaire de Classe F ou un ancien Actionnaire Ordinaire de Classe F décède, le Conseil d'Administration doit dès que raisonnablement possible après un tel décès convoquer une assemblée générale des Actionnaires afin de procéder à la conversion de toute Action Ordinaire de Classe F détenue(s) par un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F ou son conjoint en Actions Ordinaires de Classe C, conformément au présent Article 14.
- 14.6 Si un Actionnaire Ordinaire de Classe F ou un ancien Actionnaire Ordinaire de Classe F divorce, le Conseil d'Administration doit dès que raisonnablement possible après un tel divorce convoquer une assemblée générale des Actionnaires afin de procéder à la conversion de toute Action Ordinaire de Classe F détenue(s) par l'ex-conjoint d'un tel Actionnaire Ordinaire de Classe F en Actions Ordinaires de Classe C, conformément au présent Article 14.
- 14.7 Des Actionnaires Préférentiels de Classe A détenant au moins soixante-six pour cent (66%) des Actions Préférentielles de Classe A émises peuvent à tout moment demander par écrit à la Société qu'une une assemblée générale



extraordinaire des Actionnaires soit convoquée pour procéder à la conversion de l'ensemble des Actions Préférentielles de Classe A émises en Actions Ordinaires de Classe C, conformément au présent Article 14. Le Conseil d'Administration doit dès que raisonnablement possible après une telle notification, convoquer une assemblée générale des Actionnaires pour procéder à une telle conversion.

14.8 A la date d'un Cotation Qualifiée, toutes les Actions Préférentielles de Classe A doivent être converties en Actions Ordinaires de Classe C, en vertu d'une résolution adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires qui décide un telle conversion.

- 14.9 Dans le cas d'une conversion en vertu:
- 14.9.1 des Articles 14.1 à 14.7, au moins sept (7) Jours Ouvrés après la date de la conversion; ou
- 14.9.2 de l'Article 14.8, au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant la date de la Cotation Qualifiée,
- 14.9.3 chaque détenteur des Actions Préférentielles de Classe A concernées ou, le cas échéant, des Actions Ordinaires de Classe F converties ou devant être converties doit remettre le(s) certificat(s), le cas échéant (ou une indemnité, dans une forme relativement satisfaisante au Conseil d'Administration, à l'égard de tout certificat perdu) pour les Actions Préférentielles de Classe A ou les Actions Ordinaires de Classe F, selon le cas, étant converties (ensemble avec d'autres éléments (le cas échéant) que le Conseil d'Administration peut raisonnablement exiger pour prouver la validité du titre de telles Actions Préférentielles de Classe A ou Actions Ordinaires de Classe F, selon le cas) au siège social de la Société.
- 14.10 Si la conversion de toute Action Préférentielle de Classe A est obligatoire par la survenance d'une Cotation Qualifiée, une telle conversion doit être effective immédiatement avant une telle Cotation Qualifiée. Si une telle Cotation Qualifiée, n'entre pas en vigueur, ou n'a pas lieu, une telle conversion est réputée ne pas avoir eu lieu.
 - 14.11 À la conversion:
- 14.11.1 Conformément au présent Article 14, autre qu'une conversion suite à un Evènement d'Ajustement, les Actions Préférentielles de Classe A concernées doivent être converties en Actions Ordinaires de Classe C sur la base d'une Action Ordinaire de Classe C pour chaque Action Préférentielle de Classe A détenue (sous réserve d'ajustement afin de prendre en compte toute sous-division, regroupement ou reclassement soit des Actions Préférentielles de Classe A soit des Actions Ordinaires de Classe C à tout moment avant une conversion, conformément au présent Article 14) et les Actions Ordinaires de Classe C résultants de la conversion doivent avoir les mêmes droits, à tous égards que les Actions Ordinaires de Classe C existantes;
- 14.11.2 Conformément au présent Article 14, suite à un Evènement d'Ajustement, lorsque le prix de conversion des Actions Préférentielles de Classe A est inférieur au Prix de Souscription Initial, les Actions préférentielles de Classe A concernées doivent être converties en Actions Ordinaires de Classe C sur base d'une Actions Préférentielle de Classe A pour ces Actions Ordinaires de Classe C (sous réserve d'ajustement afin de prendre en compte toute sous-division, regroupement ou reclassement soit des Actions Préférentielles de Classe A soit des Actions Ordinaires de Classe C à tout moment avant une conversion, conformément au présent Article 14), comme déterminé par le Ratio de Conversion;
- 14.11.3 S'il y a une émission d'Actions suite à un Evénement d'Ajustement, lorsque le prix de souscription est supérieur ou égal au Prix de Souscription Initial (€ 8.5488), la conversion doit être effectuée sur la base d'une contre une (sous réserve d'ajustement afin de prendre en compte toute sous-division, regroupement ou reclassement soit des Actions Préférentielles de Classe A soit des Actions Ordinaires de Classe C à tout moment avant une conversion, conformément au présent Article 14) et les Actions Ordinaires de Classe C résultants de la conversion doivent avoir tous les mêmes droits, à tous égards que les Actions Ordinaires de Classe C existantes;
- 14.11.4 Conformément au présent Article 14 les Actions Ordinaires de Classe F concernées doivent être convertie en Actions Ordinaires de Classe C sur la base d'une Action Ordinaire de Classe C pour chaque Action Ordinaire de Classe F détenue (sous réserve d'ajustement afin de prendre en compte toute sous-division, regroupement ou reclassement soit des Actions Ordinaires de Classe F soit des Actions Ordinaires de Classe C à tout moment avant une conversion conformément au présent Article 14) et les Actions Ordinaires de Classe C résultant de la conversion doivent avoir les mêmes droits et obligations à tous égards que les Actions Ordinaires de Classe C existantes;
- 14.12 Immédiatement après une conversion conformément au présent Article 14, la Société doit enregistrer le(s) titulaire(s) des Actions Préférentielles de Classe A converties ou des Actions Ordinaires de Classe F converties, le cas échéant, dans le registre des Actionnaires de la Société en tant que titulaire(s) du nombre approprié d'Actions Ordinaires de Classe C.

15. Art. 15. Gestion de la société. Pouvoirs

- 15.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.
- 15.2 Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Pouvoirs de signature

15.3 La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur Luxembourgeois et d'un Administrateur Fondateur, excepté si décidé autrement par le Conseil d'Administration.

Pouvoir de délégation



- 15.4 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateur (s) qui prendront la dénomination d'Administrateur(s)-délégués.
- 15.5 Il peut également confier la gestion de toutes les affaires de la Société ou d'une branche d'activité spécifique à un ou plusieurs Administrateur(s), et donner des pouvoirs spéciaux sur des sujets déterminés à un ou plusieurs mandataire (s), sélectionnés parmi ses membres ou non, Actionnaires ou non.

Président

15.6 Le Conseil d'Administration choisit parmi les Administrateur(s) présents à Luxembourg un président (le «Président») à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Avis de convocation

- 15.7 Sauf décision écrite contraire des Actionnaires, les réunions du Conseil d'Administration doivent être tenues au moins six fois par an à des intervalles inférieures à 10 semaines. Les réunions doivent être convoquées dans un délai de moins de 5 jours avant le jour prévu pour la réunion, mais une réunion peut être convoquée au moins 48 heures à l'avance lorsque les intérêts de la Société peuvent être matériellement affectés, si le sujet devant être débattu lors de la réunion ne l'est pas ou lorsque tous les Administrateurs acceptent.
- 15.8 L'ordre du jour de toute réunion du Conseil d'Administration et les documents pertinents relatifs aux sujets devant être traités par le Conseil d'Administration à cette réunion doivent être fournis préalablement à cette réunion à tous les membres du Conseil d'Administration, leur(s) suppléant(s) et à tout les Actionnaires détenant 10 pourcent ou plus du Capital Social Entièrement Dilué de manière à assurer qu'ils ont été reçus, lorsque possible, au moins deux (2) jours avant la date de la réunion.
- 15.9 Aucun sujet ne peut être négocié à une réunion du Conseil d'Administration s'il n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la réunion circulé préalablement, en conformité avec l'Article 15.8, sauf en cas de décision contraire de la majorité des Administrateurs Investisseurs qui participent à cette réunion.

Représentation

15.10 Un Administrateur peut être représenté par un autre Administrateur de n'importe quelle catégorie et un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateurs.

Participation

- 15.11 Les réunions du Conseil d'Administration doivent être tenues et le procès verbal établi au siège social de la Société ou à toute autre endroit que le Conseil d'Administration choisit.
- 15.12 Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par voir de conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant de communiquer simultanément les uns avec les autres. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Quorum et majorité

Quorum

- 15.13 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si un Administrateur Luxembourgeois, un Administrateurs Fondateur et si nommé un Administrateur Investisseurs sont présents ou représentés.
- 15.14 Si le quorum n'est pas atteint une demi-heure après l'heure prévue pour une réunion du Conseil d'Administration, ou si pendant la réunion, le quorum cesse d'être atteint, la réunion sera ajournée à une date postérieure. Une nouvelle réunion doit avoir lieu à la même heure et au même lieu dans la semaine suivant la date à laquelle la réunion pendant laquelle le quorum n'a pas été atteint et tous les Administrateurs sont requis afin d'atteindre le quorum. Si lors de la nouvelle réunion le quorum n'est pas atteint une demi-heure après l'heure prévue pour une nouvelle réunion du Conseil d'Administration, ou si pendant la réunion, le quorum cesse d'être atteint, la réunion doit être annulée.

Majorité

- 15.15 Nonobstant les Articles 15.17, 15.18, 15.19, 16.8 et 16.9, toute décision prise par le Conseil d'Administration est valablement prise à la majorité prévue par la loi et la majorité des Administrateurs présents.
- 15.16 Nonobstant les Articles 15.17, 15.18 et 15.19, en cas de cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Décisions spécifiques nécessitant l'approbation d'au moins un Administrateur Fondateur

- 15.17 Si tout sujet ci-dessous est à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'Administration, il doit être soumis à l'approbation d'au moins un Administrateur Fondateur:
 - 15.17.1 Sujet relatif à la détermination de:
 - 15.17.1.1 Tout Plan d'Affaire et d'Investissement Annuel Proposé ou Adopté
- 15.17.1.2 Toute dépense importante qui ne tombe pas dans le Plan d'Affaire et d'Investissement Annuel, si adopté, et/ou
- 15.17.2 La conclusion, modification ou fin d'un contrat important par la Société ou tout autre membre du Groupe; et/ou



- 15.17.3 La constitution d'une nouvelle filiale ou l'acquisition de la majorité des actions émises par une société qui à pour effet que cette société devienne un filiale de la Société; et/ou
- 15.17.4 L'acquisition de tout actif important par la Société ou n'importe quel membre du Groupe (autre que l'acquisition d'un actif matériel qui doit être approuvée par le comité d'Investissement et dans le cadre de tout Plan d'Investissement adopté).

Décisions spécifiques nécessitant l'approbation de l'ensemble des Administrateurs Fondateurs

- 15.18 Si tout sujet ci-dessous est à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'Administration, il doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Administrateurs Fondateurs:
- 15.18.1 La révocation de Sean Park ou Udayan Goyal (si nommés) excepté dans le cas d'une négligence grave, fraude, faute ou incapacité pendant une période de sept (7) années à partir du 21 décembre 2011;
- 15.18.2 L'entrée en bourse de la Société, ou la vente, le nantissement la licence ou la location de la Société ou de tout ou partie matérielle de ses biens, ou des entreprise(s) de la Société, incluant, sans limitation toute proposition à une réunion ordinaire ou extraordinaire des Actionnaires de la Société pour procéder à cette entrée en bourse;
 - 15.18.3 La Société ou tout autre membre du Groupe concluant une transaction avec une partie liée;
- 15.18.4 La fusion ou le co-investissement avec une autre société ou entreprise ou acquisition d'une autre société ou entreprise par la Société ou tout membre du Groupe si le coût de cette acquisition représente au moins vingt (20%) de la valeur combinée du capital social de la Société après l'acquisition;
- 15.18.5 La Société ou tout autre membre du Groupe concluant tout contrat de prêt, ou donnant des garanties, indemnités, nantissements, ou toute autre forme de garantie ou de soutien de crédit à des personnes en dehors du Groupe, qui en totalité dépassent € 3.000.000,00;
 - 15.18.6 Toute activité matérielle, non ordinaire par tout membre du Groupe;
- 15.18.7 Toute proposition à une assemblée ordinaire ou extraordinaire des Actionnaires de la Société en lien avec l'altération, la modification, la renonciation de toute disposition des Statuts de la Société ou de tout autre documents constitutifs ou droits relatifs aux titres ou droits sur les titres de la Société;
- 15.18.8 mis à part le cas de l'émission d'Actions Préférentielles de Classe A, en vertu des Accords d'Investissement, la création ou l'émission de titres ou de droits sur les titres de la Société ou de tout membre du Groupe(autre que (i) tout titre de la Société réservé dans l'Option Pool; (ii) toute Action émise dans le cadre du Plan de Réduction d'Achat d'Action; (iii) tout Action Ordinaire de Classe C émise à suite à la conversion d'Action Préférentielle de Classe A ou d'Action Ordinaire de Classe F; et (iv) tout titre émis en relation avec toute acquisition par la Société ou par tout membre du Groupe, le financement bancaire obtenu par la Société ou tout membre du Groupe, tout contrat de location de matériel conclu par la Société ou tout membre du Groupe et toute alliance stratégique de la Société ou de tout membre du Groupe approuvé par le Conseil d'Administration), incluant sans limitation toute proposition à une assemblée ordinaire ou extraordinaire de la Société ou tout membre du Groupe en lien avec les présentes;
- 15.18.9 Toute proposition à une assemblée ordinaire ou extraordinaire de la Société ou tout membre du Groupe en lien avec la liquidation ou la dissolution, ou toute faillite ou procédure administrative incluant, pour la Société ou tout membre du Groupe toute réorganisation, concordats ou arrangements volontaires avec les créanciers;
- 15.18.10 La réduction, l'annulation ou le rachat du capital social ou des réserves, toute restructuration du capital social (incluant un bonus ou l'émission d'une capitalisation), ou tout profit ou distribution de capital que celle liée au rachat d'actions propres par la Société, ou conversion d'Actions, en conformité avec l'Article 14.
- 15.18.11 Toute proposition à une assemblée ordinaire ou extraordinaire de la Société liée à la réduction, l'annulation ou le rachat du capital social ou des réserves, toute restructuration du capital social (incluant un bonus ou l'émission d'une capitalisation), ou tout profit ou distribution de capital que celle liée au rachat d'actions propres par la Société, ou conversion d'Actions, en conformité avec l'Article 14;

Décision spécifiques nécessitant au moins l'approbation d'un Administrateur Investisseur, si nommé

- 15.19 Si tout sujet ci-dessous est à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'Administration, il doit, sauf quand un Administrateur Investisseur a donné son accord par écrit sur ce point particulier en vertu de l'Article 15.20 ci-dessous, être soumis à l'accord d'au moins un Administrateur Investisseur, si désigné:
- 15.19.1 La modification des termes des contrats de travail de tout senior management ou senior employée ou consultant de la Société ou tout autre membre du Groupe, incluant toute augmentation ou modification de salaire et/ou tout avantage salarié de tout senior management ou senior employée ou consultant.
- 15.19.2 La création, l'administration, le règlement de toute contentieux important par la Société ou tout membre du Groupe;
 - 15.19.3 Tout changement de banque ou d'auditeur par la Société ou tout membre du Groupe;
- 15.19.4 La mise en place ou la modification de toute option sur des actions, pension de retraite, tout plan de participation aux bénéfices de la Société ou tout membre du Groupe, incluant, sans limitation, toute proposition à une assemblée ordinaire ou extraordinaire des Actionnaires de la Société en lien avec les présentes.
 - 15.19.5 La conclusion d'une licence exclusive, qui n'entre pas dans le cours normal d'activité de la Société;



15.19.6 Une modification dans l'activité de tout membre du Groupe, incluant la décision d'entrer dans un secteur d'activité ou de sortir d'un secteur d'activité;

15.19.7 Mis à part le cas de l'émission d'Actions Préférentielles de Classe A, en vertu des Accords d'Investissement, la création ou l'émission de titres ou de droits sur les titres de la Société ou de tout membre du Groupe (autre que (i) tout titre de la Société réservé dans l'Option Pool; (ii) toute Actions émises dans le cadre du Plan de Réduction d'Achat d'Action; (iii) tout Action Ordinaire de Classe C émises à suite à la conversion d'Actions Préférentielles de Classe A ou d'Actions Ordinaires de Classe F; et (iv) tout titre émis en relation avec toute acquisition par la Société ou par tout membre du Groupe, le financement bancaire obtenu par la Société ou tout membre du Groupe, tout contrat de location de matériel conclu par la Société ou tout membre du Groupe et toute alliance stratégique de la Société ou de tout membre du Groupe approuvée par le Conseil d'Administration);

15.19.8 Une vente, un nantissement, une licence ou un prêt de tout actif matériel de la Société ou entreprise(s) de la Société;

15.19.9 La Société ou tout membre du Groupe concluant avec une partie liée une transaction d'une valeur supérieure à € 500.000,00 15.19.10 L'acquisition d'une autre société ou entreprise si le coût de cette acquisition représente au 20 pourcent de la valeur combinée du capital social de la Société après l'acquisition;

15.19.11 La conclusion de tout contrat de prêt ou l'octroi de garanties, indemnisation, privilège, gage (mais qui ne concernent pas des gages sur les Actions de la Société) ou toute autre forme de toute sûreté ou crédit à des personnes en dehors du Groupe, dont le montant total excède € 5.000.000,00;

15.19.12 La réduction, l'annulation ou le rachat de réserves, (autre que la réserve légale), ou tout profit ou distribution de capital par voie d'un dividende intérimaire, qui n'est pas en relation avec une Cession Forcée, un rachat d'actions propres par la Société ou conversion d'Actions, en conformité avec les Statuts;

15.19.13 Toute activité matérielle non ordinaire de la Société et de tout membre du Groupe.

15.20 Lorsque l'un des sujets suivants est à l'ordre du jour d'une des réunions du Conseil d'Administration, ce sujet doit être approuvé par écrit par une majorité des Investisseurs Majoritaires (ou lorsqu'un Investisseur Majoritaire a nommé un Administrateur Investisseur, l'accord écrit de cet Administrateur Investisseur est réputé être l'accord de l'Investisseur Majoritaire aux fins du présent Article 15.20 et l'accord d'un Administrateur Investisseur conformément à l'Article 15.19 ne sera plus nécessaire pour ce sujet), et les Administrateurs Fondateurs s'engagent en leurs capacités d'administrateurs et / ou d'actionnaires de la Société à exercer leurs droits en cette capacité dans la mesure du possible pour que le Groupe ne prenne aucune de ces actions sans cet accord écrit préalable:

15.20.1 La modification des termes des contrats de travail de tout senior management ou senior employée ou consultant de la Société ou tout autre membre du Groupe, incluant toute augmentation ou modification de salaire et/ou tout avantage salarié de tout senior management ou senior employée ou consultant, ce qui comprend (mais n'est pas limité à) le paiment de primes;

15.20.2 La conclusion d'une licence exclusive, qui n'entre pas dans le cours normal d'activité du Groupe;

15.20.3 Une modification dans l'activité de tout membre du Groupe, incluant la décision d'entrer dans un secteur d'activité ou de sortir d'un secteur d'activité;

15.20.4 Mis à part le cas de l'émission d'Actions Préférentielles de Classe A, en vertu d'un Accord d'Investissement, la création ou l'émission de titres ou de droits sur les titres de la Société ou de tout membre du Groupe au-delà des pouvoirs qui ont été conférés au Conseil d'Administration à tout moment (autre que (i) tout titre de la Société réservé dans le Pool d'Options; (ii) toute Action émise dans le cadre du Plan de Réduction d'Achat d'Action; (iii) toute Action Ordinaire de Classe C émises suite à la conversion d'Actions Préférentielles de Classe A ou d'Actions Ordinaires de Classe F; et (iv) tout titre émis en relation avec toute acquisition par la Société ou par tout membre du Groupe, le financement bancaire obtenu par la Société ou tout membre du Groupe, tout contrat de location de matériel conclu par la Société ou tout membre du Groupe et toute alliance stratégique de la Société ou de tout membre du Groupe approuvée par le Conseil d'Administration);

15.20.5 la vente, le nantissement, la licence ou la location de tout ou d'une partie significative des actifs ou de filiale(s) de la Société;

15.20.6 la Société ou tout autre membre du Groupe concluant une opération avec une partie liée. Aux fins de cette clause une «opération avec une partie liée» comprend, en relation avec un Administrateur Fondateur tout changement dans les conditions d'emploi (incluant le fait d'avoir des intérêts significatifs à l'extérieur du Groupe ou de son portefeuille d'investissements), le paiement de toutes primes aux Actionnaires Ordinaires de Classe F et toute charge ou transfert d'Actions Ordinaires de Classe F autrement que ce qui est autorisé par les Statuts;

15.20.7 l'acquisition d'une autre société ou entreprise lorsque le coût de l'acquisition représenterait plus de 20 pour cent de la valeur du capital social combiné de la Société après l'acquisition;

15.20.8 la conclusion de tout accord pour tout emprunt, ou la remise de garanties, indemnités, privilèges, gages (mais pas dans le cadres de nantissements sur les Actions de la Société) ou toute autre forme de sûreté ou de soutien au crédit à des personnes extérieures au Groupe, dont le montant total dépasse € 3.000.000;



15.20.9 la réduction, le remboursement ou le rachat de réserves (autres que les réserves légales) ou toute distribution de revenu ou de capital par voie de dividendes intérimaires autrement que dans le cadre d'un transfert obligatoire ou d'un rachat par la Société ou de la conversion de toute Action en conformité avec les Statuts; et

15.20.10 toute activité substantielle dépassant le cours normal d'activité de la Société ou de tout autre membre du Groupe.

Barclays ne retiendra pas son consentement, en tant qu'Investisseur Majoritaire, en ce qui concerne les points décrits dans les sous-articles 15.20.1 et 15.20.8 lorsqu'un tel point est considéré, de bonne foi par le Conseil d'Administration, être pris dans le cours normal d'activité de la Société.

Résolutions écrites

15.21 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les membres du Conseil d'Administration, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

Comités Consultatifs

15.22 Le Conseil d'Administration doit établir et maintenir les comités mentionnés aux Articles 15.23 à 15.32 mais ne doit pas être autorisé à établir d'autres comités sans résolutions du Conseil d'Administration composé au moins d'un Administrateur Investisseur (si nommé) et un Administrateur Luxembourgeois (si nommé).

Comités de Surveillance

15.23 Le Conseil d'Administration doit mettre en place et maintenir un comité de surveillance (le «Comité de Surveillance») composé d'au moins trois (3) Administrateurs, comprenant au moins un Administrateur Investisseur (si nommé) et un Administrateur Luxembourgeois (si nommé).

15.24 Le Conseil d'Administration doit déterminer l'étendue de la mission et les pouvoirs devant être délégués au Conseil d'Audit, le cas échéant.

Comité de rémunération

15.25 Le Conseil d'Administration doit établir et maintenir un comité de rémunération (le «Comité de Rémunération») composé d'au moins trois (3) Administrateurs, comprenant au moins un Administrateur Investisseur (si nommé).

15.26 Le Comité de Rémunération doit fournir à l'assemblée générale des Actionnaires toutes les informations et conseils concernant la rémunération des Administrateurs et autres senior management exécutif désignés par le Conseil d'Administration pour examiner et déterminer une telle rémunération, doit prendre en considération tous les facteurs qu'elle considère comme raisonnables et nécessaires et tout autre mission que le Conseil d'Administration doit déléguer, le cas échéant au Comité de Rémunération.

Comité de Désignation

15.27 Le Conseil d'Administration doit établir et maintenir un comité de désignation (le «Comité de Désignation») composé d'au moins trois (2) Administrateurs, incluant le Président.

15.28 Le Conseil d'Administration détermine la mission et les pouvoirs devant être délégués au Comité de Nominations le cas échéant.

Comité d'Investissement

15.29 Le Conseil d'Administration autorise et supervise un comité d'investissement (le «Comité d'Investissement») constitué d'un maximum de huit (8) membres, comprenant au moins deux (2) Administrateurs Fondateurs.

15.30 Sous réserve des approbations requises conformément à l'Article 15.17, le Comité d'investissement doit conseiller le Conseil d'Administration sur les nouveaux investissements de la société, conformément avec les paramètres arrêtés dans le Plan Annuel d'Affaire et d'Investissement. Tout investissement proposé doit être soumis au Conseil d'Administration pour approbation.

15.31 Le quorum du Comité d'Investissement doit être trois (3) membres incluant au moins un (1) Administrateur Fondateur.

15.32 Le Conseil d'Administration détermine la mission et les pouvoirs devant être délégués au Comité d'Investissement le cas échéant.

Contentieux

15.33 Sous réserve de toute approbation requis conformément à l'Article 15.19, tout contentieux impliquant la Société tant en qualité de demanderesse ou de défenderesse, sont gérées au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par le Président ou par un administrateur délégué à ces fins.

Responsabilité des Administrateurs

15.34 Les administrateurs, de par leur fonction, n'assument aucune responsabilité personnelle en relation avec tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, sauf en cas de négligence grave ou de faute.

16. Art. 16. Assemblée générale des actionnaires. Principe



16.1 Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Assemblée générale annuelle

- 16.2 L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de juin à 14 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.
 - 16.3 Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Assemblée générale ordinaire

- 16.4 Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues au lieu et date spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.
- 16.5 Tout actionnaire de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Majorité

- 16.6 Chaque action donne droit à une voix.
- 16.7 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts et sous réserve de l'Article 16.8, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou de classe d'Actionnaires sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

Décisions spécifiques nécessitant le Consentement des Actionnaires Préférentiels de Classe A

- 16.8 Les Actionnaires doivent exercer leurs pouvoirs dans la Société (ou autrement) afin de s'assurer que la Société ne traite aucune des activités suivantes sans le Consentement des Actionnaires Préférentiels de Classe A et de toutes autres autorités ou consentements requis par les dispositions de la Loi applicable:
- 16.8.1 L'altération, la modification ou la renonciation à toute disposition des Statuts de la Société ou d'autres documents de constitution ou les droits relatifs à des titres ou droits sur les titres de la Société;
 - 16.8.2 L'entrée en bourse de la Société ou une vente, un nantissement, une licence ou une location de la Société;
- 16.8.3 la fusion ou une coentreprise avec une autre société ou entreprise ou d'acquisition d'une autre société ou entreprise;
- 16.8.4 la liquidation ou la dissolution de, ou d'autres processus d'insolvabilité ou d'administration impliquant la Société ou tout autre membre du Groupe, ce qui doit inclure toute réorganisation, composition ou autre arrangement avec les créanciers:
- 16.8.5 la réduction, le remboursement ou le rachat du capital social ou des réserves, toute réorganisation du capital (y compris un bonus ou un problème de capitalisation), ou tout autre revenu ou distribution de capital autre que dans le cadre de toute rachat d'actions par la Société conformément à l'Article 14.

Décisions spécifiques requérant le Consentement des Actionnaire Ordinaires de Classe F

- 16.9 Les Actionnaires doivent exercer leurs pouvoirs dans la Société (ou autrement) afin de s'assurer que la Société ne puisse nommer ou révoquer toute personne entant qu'Administrateur ou membre du Conseil d'Administration sans le consentement des Actionnaires Ordinaires de Classe F et de toutes autres autorités ou consentements requis par les dispositions de la Loi applicable.
- 16.10 Une assemblée générale des Actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le commissaire aux comptes.
- 16.11 lls sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.
- 16.12 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour, à la condition de faire une telle demande par écrit cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.
 - 16.13 Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.
- 16.14 Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Assemblée générale Extraordinaire des Actionnaires

- 16.15 Les décisions visant à modifier les Statuts requièrent la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui ne délibérera valablement que si au moins la moitié du capital social est représenté et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.
- 16.16 Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la



précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés.

16.17 Cependant, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Représentation

- 16.18 Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblés générales des actionnaires de la Société en désignant une autre personne, actionnaire ou non, en qualité de mandataire, par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel (si la signature électronique est conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise).
- 16.19 Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.
- 16.20 Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.
- 16.21 Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.
- 17. Art. 17. Surveillance. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés, sous réserve de l'approbation requis à l'Article 15.19 par l'assemblée générale des Actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

18. Art. 18. Exercice social et normes comptable.

- 18.1 L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.
- 18.2 Les comptes de la Société doivent être préparés en conformité avec les International Financial Reporting Standards

19. Art. 19. Répartition des profits.

- 19.1 L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.
 - 19.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.
- 19.3 Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.
- 19.4 Le solde du bénéfice net peut être distribué aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société ou comme convenu entre les actionnaires dans un contrat, s'il y a lieu.

20. Art. 20. Procédure de déclaration des dividendes.

- 20.1 La Société peut, par une résolution adoptée à une assemblée extraordinaire des Actionnaires ou telle que requise par les dispositions de la Loi alors applicables, déclarer des dividendes et le Conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires.
- 20.2 Un dividende ne doit pas être déclaré à moins que le Conseil d'Administration ait fait une recommandation quant à son montant. Un tel dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé par le Conseil d'Administration.
- 20.3 Aucun dividende ne peut être déclaré ou versé à moins qu'il soit en conformité avec les droits des Actionnaires respectifs.

21. Art. 21. Droit aux dividendes.

- 21.1 Avant le versement de dividendes, de temps à autres, la Société doit d'abord payer les Actionnaires A Préférentiels en proportion des montants versés ou crédités jusqu'à tant que soit versé sur chaque Action Préférentielle de Classe A un dividende de huit pour cent (8%) du Prix de Souscription Initial par Action Préférentielle de Classe A (Dividende Préférentiel);
- 21.2 Une fois que les Dividendes Préférentiels ont été payés en toute occasion, tout dividende sera distribué aux Actionnaires Ordinaires de Classe C et aux Actionnaires Ordinaires de Classe F (de la même manière, comme si les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe F constituaient une même classe d'actions) en proportion du montant versé ou crédité sur de telles Actions.
- **22. Art. 22. Aucun intérêt sur les distributions.** La Société ne peut pas payer d'intérêt sur tout dividende ou toute autre somme payable à l'égard d'une Action sauf disposition contraire prévue par:
 - 22.1 les conditions dans lesquelles cette Action a été émise; ou
 - 22.2 les dispositions d'un autre accord entre les Actionnaire et la Société.



23. Art. 23. Distributions non réclamées.

- 23.1 Tous les dividendes ou autres sommes qui sont:
- 23.1.1 payables à l'égard des Actions; et
- 23.1.2 non réclamés après avoir été déclarés ou devenus payables;

peuvent être investis ou être utilises autrement par le Conseil d'Administration au bénéfice de la Société jusqu'à ce qu'ils soient réclamés.

- 23.2 Le Paiement de tout dividende non réclamé ou autre somme dans un compte distinct ne fait pas de la Société un trustée à cet égard.
 - 23.3 Si:
- 23.3.1 douze (12) années se sont écoulées depuis la date à laquelle un dividende ou une autre somme est devenue exigible; et
- 23.3.2 que l'Actionnaire concerné ne l'a pas réclamé, cet Actionnaire n'a plus droit à ce dividende ou à cette autre somme qui cesse de rester du par la Société.

24. Art. 24. Dissolution - Liquidation.

- 24.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires ou tel que requis par les dispositions alors applicables de la Loi, et sous réserve de l'obtention des approbations requises en vertu des Article 15.18 et 16.8.
- 24.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, personne physique ou morale, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et rémunération.
- 25. Art. 25. Remboursement du capital sur une liquidation. Lors de la dissolution de la Société en vertu de l'Article 24 ou d'un retour de capital (autre que la conversion, le remboursement ou le rachat des Actions), sauf accord contraire écrit par les Actionnaires, l'excédent d'actif de la Société restant après paiement de tout le passif de la Société (dans la mesure où la Société est légalement en mesure de le faire) doit être appliqué dans l'ordre de priorité suivant:
- 25.1 en premier lieu, en payant aux Actionnaires Préférentiels de Classe A en proportion des montants libérés ou crédités sur chaque Action Préférentielle de Classe A une somme égale au Prix Initial de Souscription payé pour chaque Action Préférentielle de Classe A;
- 25.2 en second lieu, en payant le solde aux Actionnaires Ordinaires de Classe C et aux Actionnaires Ordinaires de Classe C, en proportion des sommes libérées ou créditées sur chaque Action Ordinaire de Classe C et chaque Action Ordinaire de Classe F (comme si les Actions Ordinaires de Classe C et les Actions Ordinaires de Classe F constituaient une même classe d'actions).
- **26. Art. 26. Dispositions de sortie.** Le produit d'une Cession d'Actions doit être distribué dans l'ordre de priorité énoncé à l'Article 25. Les Administrateurs ne doivent enregistrer aucun transfert d'Actions si la contrepartie à payer (y compris toute contrepartie différée) en numéraire ou autrement, aux Actionnaires vendant des Actions dans le cadre d'une Cession d'Actions («Montant de la Vente») n'est pas distribué de cette manière à condition que, si les Montants de la Vente ne sont pas réglés dans leur intégralité à l'exécution de la Cession d'Actions:
- 26.1 Les Administrateurs peuvent inscrire la cession des Actions en cause, à condition que le Montant de la Vente du à la date d'exécution de la Cession d'Actions ait été distribué dans l'ordre de priorité énoncé à l'Article 25; et
- 26.2 Chaque Actionnaire doit prendre toute initiative raisonnable (dans les limites de la légalité et sous son contrôle) requise par une simple majorité des voix d'une assemblée générale des Actionnaires afin d'assurer que le solde du Montant de la Vente est réparti dans l'ordre de priorité énoncé à l'Article 25.
- 27. Art. 27. Dispositions générales. Toutes les questions non régies par les Statuts doivent être interprétées conformément à la Loi.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Michael McFadgen, banquier, né le 24 octobre 1980 à Auckland, Nouvelle-Zélande, ayant son adresse professionnelle au 1 Churchill Place, Londres E14 5HP, Royaume-Uni, en tant d'administrateur investisseur de la Société avec effet immédiat et pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.



Signé: Conde, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 06 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14990. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014201316/1497.

(140214593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Sygest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 332-334, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 151.848.

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU

CANADIAN INVEST S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B149003, ici représentée par Maître Pierre-Olivier WURTH, avocat, né le 3 décembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18 rue Robert Stumper, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée.

La procuration signée "ne varietur " par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que CANADIAN INVEST S.A., précitée est l'unique associé de la société à responsabilité limitée SYGEST S.à r.l., ayant son siège social à L-8245 Mamer, 25, avenue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 151.848, constituée suivant acte du notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg du 9 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 831 du 22 avril 2010, (la "Société").

L'associé unique a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-8245 Mamer, 25, avenue de la Libération vers L-1940 Luxembourg, 332-334, Route de Longwy.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (premier paragraphe). «Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 1.100 (mille cent euros)

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au comparant es qualité qu'il agit de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: Pierre-Olivier Wurth, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 novembre 2014. LAC / 2014 / 53992. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014192179/46.

(140213467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.



Infra-Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.537.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193489/10.

(140215311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Ensemble environnement / patrimoine écologique, culturel et artistique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhiehl.

R.C.S. Luxembourg B 87.779.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014193323/10.

(140215806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

lena Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial, (anc. lena Participations SPF S.à r.l.).

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 140.451.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014193495/11.

(140215776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

LIC II Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.146.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 septembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014193596/11.

(140215451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Alison Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 185.583.

Les statuts coordonnés au 24 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014193053/12.

(140215912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.



Eurofood, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 71, montée du Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 67.132.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES B.P. 1832 L-1018 Luxembourg Signature

Référence de publication: 2014192495/12.

(140214304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

ANNA Real Estate 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.651.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014192315/13.

(140215035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Fast Track Diagnostics Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Jumglinster, 38, rue hiel.

R.C.S. Luxembourg B 123.369.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014192511/14.

(140215014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Fast Track Diagnostics International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 177.519.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014192501/14.

(140215008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.



Européenne de Logistique et de Services aux Entreprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 174.563.

Extrait de résolution à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 20 Novembre 2014

L'assemblée a pris acte de la démission de son gérant administratif et décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Philippe SARRAT, employé privé, demeurant professionnellement 54 Rue de Remich L-5442 ROEDT pour une durée indéterminée.

Les pouvoirs de la gérance restent inchangés.

Référence de publication: 2014192498/12.

(140214242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Golding Buyout Europe SICAV-FIS VI, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 156.839.

Mit Schreiben vom 26. November 2014 hat Herr François Georges mit beruflicher Anschrift in 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, sein Amt als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

Luxemburg, den 3. Dezember 2014.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014192534/13.

(140214608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Global Fastening (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 584.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.240.

Le bilan rectificatif (rectificatif du bilan 2012, enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, référence L140212197 le 28 novembre 2014) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014192533/14.

(140215110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Hawkley Luxco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.227.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Novembre 2014.

Hawkley Luxco S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A

Gérant A

Référence de publication: 2014192571/14.

(140214819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.



SIVA, Société Immobilière de Vente et d'Achat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 21, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 9.890.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192877/9.

(140215092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Patron Noosa Propco (Newbury) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.232.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193714/10.

(140215769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Legato Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 1, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 148.944.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193594/10.

(140215622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Mava Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 170.397.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 septembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014193623/11.

(140215452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Bartella S.A., Société Anonyme, (anc. NyxCo Consulting S.A.).

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.865.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 décembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014193679/14.

(140216076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.



Le Hameau, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.163.

L'an deux mil quatorze, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LE HAMEAU», avec siège social à L-9515 Wiltz, 71, Rue Grande Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 2 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 27 octobre 2008, numéro 2619.

Dont les statuts n'ont pas encore été modifiés à ce jour,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 142.163.

L'assemblée est ouverte à 9 heures 30 et sous la présidence de Monsieur Omer COLLARD, demeurant à Wiltz qui fait également office de scrutateur,

et qui nomme comme secrétaire Monsieur Max WAGNER, demeurant professionnellement à Wiltz,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de 43.000,00 euros (quarante-trois mille euros) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000 EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur de trois cent vingt euros (320 EUR) chacune, à un montant de soixante-quinze mille euros (75.000,00) sans création ni émission d'actions nouvelles, mais en augmentant la valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).
 - Souscription et libération en espèces.
 - 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts
 - 3. Divers
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 43.000,00 euros (quarante-trois mille euros) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000 EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur de trois cent vingt euros (320 EUR) chacune, à un montant de soixante-quinze mille euros (75.000,00) sans création ni émission d'actions nouvelles, mais en augmentant la valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

L'augmentation de capital prédite a été souscrite et entièrement libérée en espèces par Monsieur Didier Bodart, demeurant à F-75016 Paris, 26 rue Singer, de sorte que le montant de quarante-trois mille (43.000 euros) est désormais à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Monsieur Didier Bodart, préqualifié, est ici valablement représenté par Monsieur Omer COLLARD, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 4 novembre 2014 qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.



Deuxième Résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000.- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur sept cent cinquante euros (750.-€) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10 heures.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wagner, O. Collard, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 20/11/2014. Relation: WIL/2014/917. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192682/69.

(140214861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Luxprofi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 9.957.170,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 147.105.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of October.

Before the undersigned Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Luxprofi Sp Z.o.o, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Poland, having its registered office at ul.Strefowa 6, 59-101 Polkowice, with a share capital amounting to two billion seven hundred one million seven hundred thirty-five thousand two hundred and fifty Polish Zloty (2,701,735,250.-PLN), and registered with the Register Entrepreneur of the National Court Register under number KRS 0000485226.

Here represented by Mr. Bartlomiej Suszko, with professional address, Plac Grunwaldzki 23, 50-365 Wroclaw by virtue of a proxy given under private seal on October, 2014

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "Luxprofi S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger on June 15, 2009 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1485 of July 31, 2009;
- that the capital of the corporation "Luxprofi S.à r.l." is fixed at nine million nine hundred fifty-seven thousand one hundred seventy Polish Zloty (PLN 9,957,170.-) represented by nine million nine hundred fifty-seven thousand one hundred and seventy (9,957,170.-) shares with a par value of one Polish Zloty (PLN 1.-) each, fully paid;
- that the company Luxprofi Sp Z.o.o, prenamed, has become owner of the shares and has decided to dissolve the corporation "Luxprofi S.à r.l." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;
- that the company Luxprofi Sp Z.o.o, prenamed, has a perfect knowledge of the Luxembourg law dated November 12, 2004 on the anti-money laundering and against the financing of terrorism, as amended;
- that the company Luxprofi Sp Z.o.o, prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "Luxprofi S.à r.l ", declares:
- * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole partner. In particular as a result of dissolution of Luxprofi SARL, 219,025 shares of Astrum spółka z ograniczon odpowiedzialno ci with its seats in Ł ck, ul. Warszawska no. 13, 09-520 Ł ck, Poland, registered in National Court Register under the number: 0000017178, owned by Luxprofi SARL, which constitute 100% of share capital of Astrum spółka z ograniczon odpowiedzialno ci, altogether with all rights and obligations arising from them are transferred to Luxprofi Sp. z o.o. as the sole partner;
 - * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- * that regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it is irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;



- * that, at the date of the dissolution, the Company has no subsidiary, with the result that the liquidation of "Luxprofi S.à r.l" is to be considered closed;
- * that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandate except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;
- * that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing person, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

Luxprofi Sp Z.o.o, une société à responsabilité limitée de droit polonais ayant son siège social au UI.Strefowa 6, 59-101 Polkowice, Pologne au capital social de deux milliards sept cent un millions sept sent trente-cinq mille deux-cent cinquante Zloty Polonais (2,701,735,250.- PLN) et immatriculée auprès du Registre National Judiciaire sous le numéro KRS 0000 485226 et ayant

Ici représentée par Mr. Bartlomiej Suszko, résidant au Plac Grunwaldzki 23, 50-365 Wrocław, Pologne en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le octobre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société «Luxprofi S.à r.l», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph en date du 15 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1485 du 31 juillet 2009;
- que le capital social de la société «Luxprofi S.à r.l.», précitée, s'élève actuellement à neuf millions neuf cent cinquantesept mille cent soixante-dix Zloty Polonais (9,957,170.-PLN) représenté par neuf millions neuf cent cinquante-sept mille cent soixante-dix (9,957,170.-) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- PLN) chacune, entièrement libérées;
- que la société Luxprofi Sp Z.o.o, prénommée, étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée «Luxprofi S.à r.l.», celle-ci ayant cessé toute activité;
- que la société Luxprofi Sp Z.o.o, prénommée, a parfaite connaissance des dispositions de la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée.
- que la société Luxprofi Sp Z.o.o, prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société «Luxprofi S.à r.l.», qu'en tant qu'associé unique, déclare:
- * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique. En particulier, suite à la dissolution de «Luxprofi S.à r.l» les 219,025 actions de ASTRUM Sp Z.o.o, une spółka z ograniczon odpowiedzialno ci , ayant son siège social au Ul. Warszawska 13, 09-520 Ł ck, Pologne immatriculée auprès du Registre National Judiciaire sous le numéro KRS 0000 17178, détenues qui constituent 100% du capital social de Astrum spółka z ograniczon odpowiedzialno ci, ainsi que tous les droits et obligations dérivant de ces actions sont transférés à Luxprofi Sp Z.o.o, en tant qu'associé unique.
 - * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- * que par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- * que, à la date de la dissolution, la Société n'a plus aucune participation, de sorte que la liquidation de la société «Luxprofi S.à r.l.» est à considérer comme clôturée.
- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société, pour l'exercice de leurs mandat respectif à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: Suszko, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 novembre 2014 Relation: EAC/2014/14829 Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014192676/104.

(140214895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Liusol International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.683.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "LIUSOL INTERNATIONAL S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 58683, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 362 du 8 juillet 1997,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Frank BADEN:

- en date du 9 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 31 janvier 2002, et..
- en date du 11 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1728 du 4 décembre 2002.
- L'Assemblée est présidée par Madame Laurence MOSTAGE, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch.

La Présidente désigne Monsieur Amaury LUDES, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Béatrice KSAISS-NOUSSE, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
- 2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses prérogatives;
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'au jour de la liquidation;
- 4. Divers
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.



Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "Merlis S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111320, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille quatre cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. MOSTAGE, A. LUDES, B. KSAISS-NOUSSE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2014. LAC/2014/55565. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192686/87.

(140214515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

G-Timax, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 145.503.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 02/12/2014.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2014192527/13.

(140214286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.



Frin S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412f, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 33.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014192524/14.

(140214808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Levanter Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 163.092.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jacques Philippe SCHWARTZ, ingénieur diplômé, né à Reichshofen (France), le 16 août 1936, demeurant à CH-1006 Lausanne, 10, avenue Denantou (Suisse),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société à responsabilité limitée. "Levanter Participations S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163092, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2492 du 15 octobre 2011;
- 2) Que le capital social est fixé à soixante-cinq mille euros (65.000,-EUR), représenté par soixante-cinq (65) parts sociales de mille euros (1.000,-EUR) chacune;
 - 3) Que le comparant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");
 - 4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
 - 9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;
 - 11) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.



Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2014. LAC/2014/54750. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 03 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192662/56.

(140214538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

TP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.142.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Travelport Jersey 3 Limited, a private company incorporated and existing under the laws of Jersey, with registered office at JE4 9WG St. Helier/Jersey, 2 Don Street, Whiteley Chambers, Jersey, Channel Islands, registered with the Trade Register of St. Helier under number 89731 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Gersende MASFAYON, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 30 th , 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of TP Luxembourg S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 140,688, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 107.142 (the "Company"), incorporated on 23 March 2005 pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 790 on 6 August 2005. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 31 January 2012 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 843 on 30 March 2012.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), the Sole Shareholder decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr John SUTHERLAND, born on 2 December 1964, in Lower Hutt, New Zealand, residing at 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that:



- the Liquidator shall prepare a report in respect of the results of the liquidation of the Company, in accordance with article 151 of the 1915 Law;
- the Company shall be bound by the single signature of the Liquidator, acting individually, or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Liquidator; and
- the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 of the 1915 Law, and may accomplish all acts provided for by Article 145 of the 1915 Law, without the authorization of the general meeting of shareholders of the Company.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder representing the appearing party, said proxy-holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Travelport Jersey 3 Limited, une société anonyme constituée et existant selon les lois de Jersey, ayant son siège social à 2 Don Street, Whiteley Chambers, GB-JE4 9WG St. Helier, Jersey, lles Anglo-Normandes, immatriculée auprès du registre de St. Helier sous le numéro 89731, (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Gersende MASFAYON, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 octobre 2014.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de TP Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de USD 140.688, ayant son siège social à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.142 (la «Société»), constituée le 23 mars 2005 par acte de Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 790 le 6 août 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 31 janvier 2012 par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 843 le 30 mars 2012.

L'Associé Unique, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), l'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur John SUTHERLAND, né le 2 décembre 1964, à Lower Hutt, New Zealand, résidant à 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-duché de Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide que:

- le Liquidateur préparera un rapport sur les résultats de la liquidation de la Société, conformément à l'article 151 de la Loi de 1915;
- la Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur, agissant individuellement, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui le Liquidateur aura délégué ses pouvoirs; et
- le Liquidateur disposera des plus larges pouvoirs tels que prévu par les articles 144 à 148 de la Loi de 1915 et pourra accomplir tous les actes prévus par l'Article 145 de la Loi de 1915 sans l'autorisation de l'assemblée générale des associés de la Société.



Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que, sur requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec le notaire, le présent acte en original.

Signé: G. Masfayon et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55054. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192199/107.

(140214142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2014.

ECO Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 54.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe. R.C.S. Luxembourg B 160.527.

In the year two thousand fourteen, on the fourteenth of November.

Before Us Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of ECO Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.527 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), dated 21 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1486, page 71291 dated 6 July 2011. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 29 June 2011, published in the Mémorial number 2175, page 104369 dated 15 September 2011.

The meeting is opened by Me Philippe BRAUSCH, lawyer, with professional address in L-1011 Luxembourg, 10, boulevard G.D. Charlotte, being in the chair (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary, Mr. Liridon ELSHANI, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer, Mrs. Marion FINZI, attorney at law, with professional address in L-1011 Luxembourg, 10, boulevard G.D. Charlotte.

These appointments having been made, the Chairman declared that and requested the notary to state that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on the attendance list (the "Shareholders"). This list and the proxies, after having been signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.
- II.- This attendance list shows that four million four thousand six hundred fifty-six (4,004,656) A1 shares, forty-three thousand three hundred twenty-four (43,324) A2 shares, forty-three thousand three hundred twenty-four (43,324) A4 shares, forty-three thousand three hundred twenty-four (43,324) A5 shares, forty-three thousand three hundred twenty-four (43,324) A6 shares, forty-three thousand three hundred twenty-four (43,324) A6 shares, forty-three thousand three hundred twenty-four (43,324) A8 shares, forty-three thousand three hundred twenty-four (43,324) A8 shares, forty-three thousand three hundred twenty-four (43,324) A9 shares and forty-three thousand three hundred twenty-four (43,324) A10 shares of the Company representing 80.63% of the share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known by the Shareholders.
- III.- All present or represented Shareholders of the Company declare to have been duly convened and informed of the holding of the present meeting and of its agenda.
 - IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. To resolve on the dissolution and liquidation of the Company.
- 2. To appoint Mr Antoine CLAUZEL as liquidator of the Company (the "Liquidator").



- 3. To determine the powers of the Liquidator.
- 4. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint as liquidator of the Company, Mr Antoine CLAUZEL, having his professional address at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Shareholders resolve that the Liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorisation of the general meeting of shareholders in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Shareholders in cash or in kind to his willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand four hundred euro (EUR 2,400.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de ECO Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.527 (la "Société"), constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date de 21 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1486, page 71291 en date du 6 juillet 2011. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 29 juin 2011, publié au Mémorial numéro 2175, page 104369 en date du 15 septembre 2011.

L'assemblée a été ouverte par Me Philippe BRAUSCH, dont l'adresse professionnelle est au L-1011 Luxembourg, 10, boulevard G.D. Charlotte, en sa qualité de président (le "Président").

Le Président a nommé le secrétaire, Monsieur Liridon ELSHANI, employé dont l'adresse professionnelle est au L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée a élu le scrutatrice, Madame Marion FINZI, juriste, dont l'adresse professionnelle est au L-1011 Luxembourg, 10, boulevard G.D. Charlotte.



Ces nominations étant faites, le Président a déclaré que et a demandé au notaire de statuer que:

- I. Les Associés présents ou représentés et les parts sociales détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence (les "Associés"). Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les personnes comparantes et le notaire soussigné, seront attachées au présent acte à des fins d'enregistrement.
- II. Cette liste montre que quatre millions quatre mille six cent cinquante-six (4.004.656) parts sociales de catégorie A1, quarante-trois mille trois cent vingt-quatre (43.324) parts sociales de catégorie A2, quarante-trois mille trois cent vingt-quatre (43.324) parts sociales de catégorie A3, quarante-trois mille trois cent vingt-quatre (43.324) parts sociales de catégorie A5, quarante-trois mille trois cent vingt-quatre (43.324) parts sociales de catégorie A5, quarante-trois mille trois cent vingt-quatre (43.324) parts sociales de catégorie A6, quarante-trois mille trois cent vingt-quatre (43.324) parts sociales de catégorie A7, quarante-trois mille trois cent vingt-quatre (43.324) parts sociales de catégorie A8, quarante-trois mille trois cent vingt-quatre (43.324) parts sociales de catégorie A9 et quarante-trois mille trois cent vingt-quatre (43.324) parts sociales de catégorie A10 de la Société représentant 80,63% du capital sociale de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire afin que l'assemblée puisse valablement se prononcer sur toutes les questions de l'agenda connues des Associés.
- III. Tous les Associés de la Société présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de la tenue de la présente assemblée, ainsi que de son agenda.
 - IV. L'agenda de l'assemblée établi est le suivant:

Agenda

- 1. Décider la dissolution et la liquidation de la Société.
- 2. Nommer Monsieur Antoine CLAUZEL comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur").
- 3. Déterminer les pouvoirs du Liquidateur.
- 4. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer comme liquidateur de la Société, Monsieur Antoine CLAUZEL, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Les Associés décident que le Liquidateur recevra les pouvoirs et les rémunérations comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des Associés dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription automatique; renoncer à tous droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions résolutoires; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux Associés en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.



Signé: P. Brausch, L. Elshani, M. Finzi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55058. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192470/155.

(140214469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Fenix Cartera S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 125.446.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of November.

Before the undersigned notary Me Jean SECKLER, residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

ST. THOMAS ASSET MANAGEMENT LTD. a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered at the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under Nr. 308077, duly represented by its' sole director, SERVCO LIMITED, 325 Water Front Drive, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, duly represented by FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, by virtue of power of attorney, given under private seal, itself represented by Mr. Axel MARGGRAFF, jurist, professional residing at L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, by virtue of power of attorney, given under private seal to the attorney, which after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notar shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as stated above, requests the officiating notary to record his declarations and statements as follows:

- I.- That the private limited liability company "FENIX CARTERA S.à r.l.", with registered office L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number B 125.446 (hereafter the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg on the 16 th February 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 957 on the 23 th of May 2007. The Articles of the company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 27 th of May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 th of August 2014 number 2115.
- II.- That Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-€), consisting of twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.
 - III.- That the appearing party is the sole shareholder, representing the whole corporate capital of the Company.
 - IV.- That the appearing party decides to dissolve and to liquidate the Company.
 - V.- That the appearing party is perfectly aware of the financial situation and the Company's articles of association.
- VI.- That the appearing party declares to have settled all of the Company's liabilities due as per day of this deed and that it will be answerable, for all of the Company's debts and undertakings, even currently unknown.
 - VII.- That fully discharge is given to the manager for the performance of his mandate up to this date.
 - VIII.- That the liquidation of the company is to be construed as definitely terminated and liquidated.
- IX.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses incurring for the reason of this deed, in any form whatsoever, is approximately evaluated at EUR 950.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed has been drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.



The deed having been read to the proxy-holders of the appearing person, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den sechsundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

ST. THOMAS ASSET MANAGEMENT LTD., eine Gesellschaft gegründet nach dem Recht der britischen Jungferninseln mit Sitz in Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, vertreten durch den alleinigen Geschäftsführer SERVCO LTD., 325 Water Front Drive, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, hier vertreten durch FIDUCIAIRE EURLOX S.A., L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, selbst hier vertreten durch Herrn Axel MARGGRAFF, Jurist, berufliche Anschrift L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, aufgrund von einer Vollmacht gegeben unter Privatschgrift, welche Vollmacht nach Zeichnung «ne varietur» durch die Erschiene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit dieser eingetragen zu werden.

Die Komparentin ersucht, durch ihren Vertreter, den amtierenden Notar ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

- I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "FENIX CARTERA", mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 125.446, gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen am 16. Februar 2007 durch den Notar Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Assosciations, Nummer 2440 am 27. Oktober 2007. Die Statuten der Geselllschaft wurden letztmalig, aufgrund einer Urkunde des unterzeichneten Notars vom 27. Mai 2014, geändert, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 9. August 2014 Nummer 2115.
- II.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile von jeweils einem Euro (EUR 1,-) beträgt.
- III.- Dass die Komparentin die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellt.
 - IV.- Dass die Komparentin beschließt, die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.
 - V.- Dass die Komparentin die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.
- VI.- Dass die Komparentin erklärt, alle am Tage der Unterzeichnung dieser Urkunde fälligen Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass sie persönlich die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zurzeit nicht bekannt sind, gewährleistet.
 - VII.- Dass der Geschäftsführerin volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tag erteilt wird.
 - VIII.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.
- IX.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr EUR 950,-.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Komparenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die deutsche Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Axel MARGGRAFF, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1 er décembre 2014. Relation GRE/2014/4692. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014192503/97.

(140214591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.



Manufaktura Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 138.481.

L'an deux mille quatorze, le douze novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Manufaktura Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138481 (la Société). La Société a été constituée le 6 mai 2008 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 juin 2008 numéro 422 à la page 68221. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis la constitution de la Société.

A comparu:

Centrum NS Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85523,

(l'Associé)

ci-après représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. Que les cent parts sociales (100) ayant une valeur nominale de 125 euros (cent vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent considérée comme dûment constituée et apte à valablement délibérer des points suivants de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;
 - II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
 - 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Approbation des comptes pro forma de la Société pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2014 jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la dissolution de la Société et de sa mise en liquidation volontaire (les Comptes Pro forma);
 - 3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
 - 4. Nomination du liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 - 5. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
- 6. Décharge (quitus) accordé aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs; et
 - 7. Pouvoirs et autorités.
 - III. L'Associé approuve les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Associé décide d'approuver les Comptes Pro forma dans la forme annexée aux présentes.

Troisième résolution

L'Associé décide avec effet immédiat de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Associé décide de nommer Fairland Property Limited, une société de droit des lles Vierges britanniques ayant son siège social au P.O Box 957 Offshore Incorporations Centre, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 517295, en tant que Liquidateur.



Cinquième résolution

L'Associé décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi).

L'Associé décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité.

L'Associé décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature, s'il y a lieu, du boni de liquidation à l'Associé, conformément à l'article 148 de la Loi.

Sixième résolution

L'Associé décide d'accorder décharge (quitus) aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

Septième résolution

L'Associé décide, en outre, d'accorder pouvoir et autorité à tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l., chacun agissant individuellement, afin d'accomplir toutes formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés concernant les résolutions figurant ci-dessus; et, généralement, d'effectuer toutes autres opérations qui pourraient être nécessaires ou utiles pour l'accomplissement des résolutions figurant ci-dessus.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55082. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192698/86.

(140214419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Elite Wealth Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 1, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 167.889.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193318/10.

(140215357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

CPP Investment Board European Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 111.828.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 03 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193262/10.

(140215571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.



Pyramis Consulting & Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9678 Nothum, 1, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 175.476.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PYRAMIS CONSULTING & MANAGE-MENT S.A., avec siège social à L-9559 Wiltz, Zoning Industriel Salzbaach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 943 du 19 avril 2013.

Dont les statuts ont été modifiés une seule fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 juillet 2014, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2689 du 2 octobre 2014,

La société est inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 175.476.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Philippe SERVAIS, administrateur de société, demeurant à L-9662 Kaundorf, 23, Op der Zeng,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Martine COLLOT, demeurant professionnellement à Wiltz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de Wiltz à L-9678 Nothum, 1, Duerfstrooss
- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social de Wiltz à L-9678 Nothum, 1, Duerfstrooss et modifie en conséquence l'article 2, premier alinéa, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2. (alinéa 1** er). Le siège social de la société est établi dans la commune du Lac de la Haute Sure.» Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à quatorze heures trente.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800 EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Servais P., Collot M., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 24/11/2014. Relation: WIL/2014/925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193770/53.

(140215897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck